

Budget primitif 2018

Document d'analyse

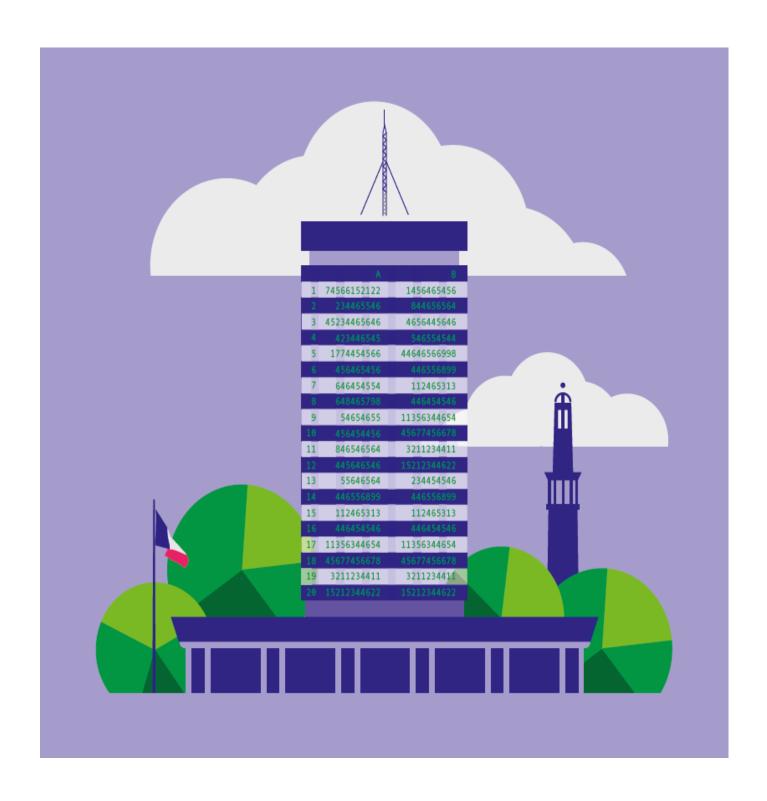


Table des matières

Introduction	4
Note méthodologique	9
Grands équilibres	11
1. Budget de fonctionnement	12
Recettes de gestion courante	
Fiscalité	13
Compensations	14
Dotations de l'État	15
Dotations de la Métropole	16
Autres recettes de gestion courante	17
Recettes financières et exceptionnelles	20
Dépenses de gestion courante	21
Dépenses de personnel	21
Soutien à la vie associative et au CCAS	24
Charges à caractère général	26
Autres dépenses	27
Dépenses financières et exceptionnelles	28
2. Epargnes	29
Soldes intermédiaires de gestion	30
Soldes exceptionnels	30
Epargne nette	31
3. Budget d'investissement	33
Recettes d'investissement	
Ressources propres d'investissement	
Emprunt	
Autres ressources d'investissement	
Opérations pour compte de tiers	
Dépenses d'investissement	
Travaux et études	40
Avances versées aux SEM d'Aménagement pour la réalisation des ZAC	
Subventions d'équipements	41
Participations	41
Opérations pour compte de tiers	42
Autres dépenses d'investissement	42
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)	43
Remboursement de la dette	44
4. Equilibres et ressources propres	46
5. ANNEXES	48

ANNEXE 1 : ratios réglementaires	49
Données de référence	51
ANNEXE 2 : budgets annexes et régie	52
Budget Annexe Self Clemenceau	52
Budget Annexe Cuisine Centrale	52
Budget Annexe Activités Économiques	52
Budget Annexe Locaux Culturels	53
Budget Annexe Mistral – Eaux Claires	53
Budget Annexe Teisseire – Jeux Olympiques	53
Régie Lumière	
ANNEXE 3 : Eléments relatifs à la dette du budget principal – orientations 2018	55
Structure de la dette après swaps (M€)	55
Classification des risques des emprunts	55
Profil d'extinction de la dette	56
Capacité de désendettement	57
Répartition par prêteurs	58
ANNEXE 4 : Détails « autres »	59
Détail « autres » recettes de gestion courantes	59
Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses	
Détail « autres » charges à caractère général	
Annexe 5 : Acronymes	

Introduction

Avec la Loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement a fait évoluer les contraintes financières imposées aux collectivités sur la période 2018-2022. La stabilisation, pour cet exercice budgétaire, des dotations de l'Etat impose toutefois une contrainte de gestion toujours aussi grande, car, depuis 2013, ce sont 17 millions d'Euros qui ont été retirés au budget de la ville de Grenoble. Le plan de transformation des services publics locaux élaboré en 2016 a permis d'amortir cette austérité imposée, en évitant de réagir au coup par coup, tout en préservant les ménages grenoblois de toute nouvelle hausse d'impôts. En 2018, la Ville de Grenoble doit poursuivre son redressement financier pour pouvoir relever les défis à venir et continuer d'améliorer le quotidien des Grenoblois.

Même si les contraintes que fait peser l'Etat sur les finances des collectivités durant la période 2018-2022 ont évolué, elles imposent une austérité toujours aussi grande qui exige une gestion très rigoureuse et des choix clairs dans les priorités à sauvegarder.

Le budget 2018 est la traduction chiffrée des priorités en matière de politiques publiques qui respectent les trois axes politiques majeurs de la municipalité visant à construire :

- une ville émancipatrice, en particulier dans l'importance qu'elle accorde à l'éducation,
- une ville durable, en particulier dans l'ambition qu'elle porte à ses espaces publics et son bâti
- une ville solidaire et citoyenne, en particulier dans l'attention qu'elle porte aux plus fragiles et à ce qui fait société.

Il s'agit de faire « une Ville pour tous » tournée vers l'avenir et respectueuse de son histoire et de la diversité de ses quartiers et de ses habitants.

Notre municipalité hérite d'une riche tradition d'intervention publique : cultures, sports, éducation, solidarités, santé, espaces verts, patrimoine... dans tous les domaines, la Ville et ses 4000 agents (avec le CCAS) agissent en proximité au service des habitants avec les moyens qu'elle a préservés.

Malgré les lourdes contraintes financières, la Ville fait vivre la tradition d'intervention publique à la grenobloise, pour améliorer le quotidien de chacun et bien préparer l'avenir, notamment en construisant la Métropole.

Il s'agit d'accompagner les parcours de tous les Grenoblois, des petits jusqu'aux ainés : en réaffirmant la priorité donnée à l'éducation, en renforçant son approche transversale des solidarités, en aménageant la rencontre entre les différents âges de la vie, en se mobilisant pour permettre à chacun de trouver sa place, d'acquérir son autonomie ou de la conserver. Il s'agit de considérer chaque Grenoblois comme un acteur à part entière de sa ville, dont la parole et l'engagement comptent. Tranquillité publique, budgets participatifs, nouveaux outils de la démocratie locale, sports, cultures, le budget 2018 agit pour permettre à chacun de prendre sa place dans la ville et ainsi favoriser les rencontres.

Une politique publique qui contribue à l'intérêt général, c'est un projet qui est bon pour le présent et qui prépare le futur. Face aux défis du climat, la Ville agit pour réussir en organisant et accompagnant la transition au plus près des besoins des habitants. Depuis longtemps, la ville de Grenoble est audacieuse : écomobilité, végétalisation, économies d'énergie, nouvelles règles d'urbanisme, bouclier social, économie du partage. Dans la lignée de la COP21, Grenoble entend écrire une nouvelle page de son histoire.

La Ville porte la construction de la Métropole qui doit participer de plus en plus aux charges de centralité que la ville-centre porte seule depuis des années. Avec une réalité où la Métropole grenobloise est l'une des moins intégrées, même si les transferts de compétences et les mutualisations opérées depuis 2015 font progressivement évoluer la situation. Il reste encore à transférer à la Métropole le pouvoir que la Ville conserve dans les satellites qui gèrent la distribution d'énergie afin qu'elle puisse pleinement exprimer les compétences que la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 lui a transférées.

Par leur important travail, les services de la Ville et leurs agents font vivre le service public chaque jour. Le travail de préparation budgétaire traduit cette coopération forte entre les élus, porteurs d'une responsabilité donnée par les électeurs, et l'Administration qui agit quotidiennement en respectant les règles de notre Etat de droit.

Cette année, comme les années précédentes, nous avons proposé aux habitants des rencontres avant le vote du budget afin de partager les orientations budgétaires. Nous poursuivrons cet effort de formation citoyenne en recherchant des formes plus adaptées aux demandes des citoyens.

Le budget 2018 et la prospective financière qui lui est associée dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, démontrent que la collectivité a repris son destin en main en éloignant le risque de mise sous tutelle, permettant ainsi à la majorité de mettre toute son énergie au service de la transition et de la qualité de vie. Le redressement de l'épargne en est le signe le plus marquant.

Un contexte national nouveau

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 ainsi que son projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour objectif de redresser les comptes publics et de respecter les engagements souscrits par l'Etat auprès de l'Union Européenne.

Pour ce faire, le nouveau gouvernement a décidé de changer de méthode en faisant peser sur les collectivités locales un effort d'économies en fonctionnement très important puisqu'il s'agit d'économiser 13 milliards d'euros à l'horizon 2022, donc pas de baisse des dotations mais une moindre dépense. Et ce, avec une exigence sur le niveau d'endettement qui pourrait être très encadré.

L'objectif global de la dépense publique se décline comme suit (de 2018 à 2022) : Evolution (inflation comprise) par an de :

- 1.1% pour le bloc communal (communes et EPCI)
- 1.4% pour les départements
- 1.2% pour les régions et les collectivités uniques

Ces chiffres indiquent que les dépenses de fonctionnement (budget principal et budget annexes) devront être inférieures à l'inflation, or il est démontré que les dépenses des communes dérivent plus vite que l'inflation toutes choses égales par ailleurs.

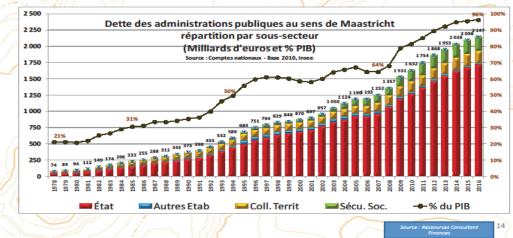
L'austérité imposée continuera donc à peser sur la gestion financière

Si elle est définitivement adoptée, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 imposera que les collectivités locales diminuent de 2,6 milliards d'euros par an leur dette, soit environ 1,3 % par an.

Cet effort sera, comme souvent, supérieur à celui que fera de son côté le gouvernement pour le budget de l'Etat dont la dette va continuer d'augmenter. A noter que la part de la dette des collectivités territoriales représente seulement 8,6 % de la dette globale des administrations publiques.

La situation des finances publiques

- Un endettement de 2 210 milliards d'euros au 1er trimestre 2017
- 198 milliards de dette pour les administrations publiques locales (9% du total)
- Un Ratio Dette Publique / PIB: 98.9 % au 1er trimestre 2017



Source: Ressources consultants finances

Au cours de l'année 2018, la ville de Grenoble échangera avec la préfecture sur la trajectoire financière dans le cadre de la contractualisation pluriannuelle. D'après le rapport intermédiaire sur Les enjeux de maîtrise de la dépense locale et des charges résultant des normes publié le 17 novembre dernier par la mission « finances locales » sous l'égide de Dominique BUR et d'Alain RICHARD, la Ville aura liberté de le signer ou non, mais l'absence de contrat pourrait se révéler pénalisante car les sanctions en cas de non-respect des objectifs de dépenses pourraient s'avérer plus lourdes. Le Conseil municipal en débattra et décidera de la stratégie à suivre à ce sujet lorsque la proposition de contrat sera connue.

La Ville continuera à participer avec les associations d'élus à la mobilisation pour alléger cette politique d'austérité qui atteint désormais les bailleurs sociaux et pourrait amoindrir fortement leurs capacités de construire et de rénover le parc de logements sociaux.

Ce projet de loi de finances 2018 prévoit aussi un dégrèvement de 30 % sur la taxe d'habitation de la résidence principale, puis pour 2019 le dégrèvement sera de 65 % et enfin de 100% en 2020 pour les ménages qui seront concernés par cette réforme. Les estimations de l'Etat indiquent qu'environ 80 % des ménages pourraient bénéficier de ce dégrèvement. Cette baisse de cotisation sera accueillie de manière positive par les ménages concernés.

Dans l'exposé des motifs à l'article 3 du projet de la loi de finances :

- « ... Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.
- Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demipart supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale... »

L'Association des Maires de France, au cours de son congrès, a relevé une forme de régression envers les principes fondateurs de la décentralisation, qui tendent à réduire les communes a un rôle de soustraitant de l'Etat. En effet, ces décisions vont :

- priver d'autonomie fiscale les collectivités par le biais du dégrèvement de la taxe d'habitation
- mettre en place des contrats imposés sans contrepartie réelles assortis de sanctions pour contrôler a priori les budgets
- encadrer les dépenses de fonctionnement avec le plafonnement à 1.1% de la dépense publique pratiquement au niveau d'inflation prévu par l'Etat mettant en difficulté les services publics de proximité
- rationnaliser l'emprunt en exigeant une capacité de désendettement de 11 à 13 ans entrainant une diminution des investissements contraire aux objectifs de croissance et d'emploi
- diminuer les crédits aux territoires affectant le développement des politiques publiques
- ponctionner les ressources des bailleurs sociaux déstabilisant la politique du logement social

La réforme de la taxe d'habitation devrait coûter 13 milliards d'euros à l'Etat, ce dernier demandant dans le même temps aux collectivités territoriales de réaliser 13 milliards d'euros d'économies en fonctionnement.

Les conséquences pour la Ville de Grenoble

La situation financière de notre collectivité était très différente de celle des autres grandes villes car elle s'est retrouvée en 2014 avec un manque important d'épargne pour financer ses investissements et une forte dérive de ses dépenses de fonctionnement.

Subissant de plus une double peine :

- La chute brutale de l'épargne entre 2012 et 2014 qui a obligé la ville à freiner fortement ses dépenses de fonctionnement pour éviter la mise sous tutelle. Perte de 11 millions d'euros d'épargne de gestion ente 2012 et 2014.
- La baisse de sa dotation globale de fonctionnement plus rapide que la moyenne des autres grandes villes. Entre 2013 et 2015, Grenoble a perdu 15 €/habitant par rapport à la moyenne des grandes villes soit une perte de recette de fonctionnement de 2,4 M€ par rapport à la moyenne.

Il faut ajouter à cela des baisses de recettes liées au retrait de l'Etat ou à la réduction de ses financements ou encore, à de nouvelles compétences non financées. Cela représente un impact sur le budget de plus de 1 million d'euros.

Quelques exemples:

- baisse des recettes liées aux emplois d'avenir : 0,12 M€ en 2018
- baisse des aides concernant le Fond d'Insertion Pour le Handicap (FIPH) entre la convention 2013-2016 et la nouvelle convention 2017-2019 - 0,57 M€
- baisse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle et de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle : -0,14 M€ en 2018
- Prise en charge par la ville et le CCAS de dépenses d'hébergement d'urgences d'un public qui relève majoritairement de l'intervention de l'Etat (demandeurs d'asile) : + 0,25 M€ en 2017
- Gestion des PACS : 21 000 PACS dont transférés à la ville. Cout pour la Ville : + 0,07 M€ (2 ETP) non compensés par l'Etat
- Gestion de la communication des données électroniques. Coût Ville : + 0,03 M€ (1 ETP), compensation par l'Etat à hauteur de 0,003 M€

• L'Etat d'urgence et le plan Vigipirate renforcé entraînent des surcoûts en matière de sécurisation des événements municipaux non compensés à hauteur de 0,07 M€ sur la Fête des Tuiles, 0,08 M€ K€ sur la Foire des Rameaux en 2017, etc...

Toutes ces difficultés font que ce Budget 2018 et la prospective pluriannuelle, doivent permettre à la Ville de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés : rééquilibrer la situation financière grâce au plan de transformation des services publics locaux qui vise à adapter les services aux capacités financières de la Ville, et à repenser la manière dont elle répond aux besoins des habitants afin de construire le périmètre du service public de demain. Un service public fidèle à ses valeurs : continuité, adaptabilité, égalité, neutralité.

Nous assumons le mandat que nous ont confié les Grenoblois, c'est à dire maitriser notre budget et ne pas laisser se développer un scénario qui conduirait à une impasse, conserver une capacité d'action et d'investissement permettant de répondre aux besoins des Grenoblois, sans augmenter la part communale des impôts locaux (ce qui diffère de nombreuses autres grandes villes qui pourtant avaient des situations financières beaucoup moins dégradées que la nôtre).

Note méthodologique

Présentation des grands équilibres

Les données des grands équilibres présentées dans le tableau ci-après reprennent la méthodologie de calcul et de présentation mise en œuvre depuis la présentation du Compte Administratif 2015. Cette présentation avait été modifiée pour correspondre aux définitions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et ainsi permettre la réconciliation entre ce document et la maquette budgétaire remise en préfecture.

Ainsi l'épargne de gestion résulte de l'addition de deux soldes :

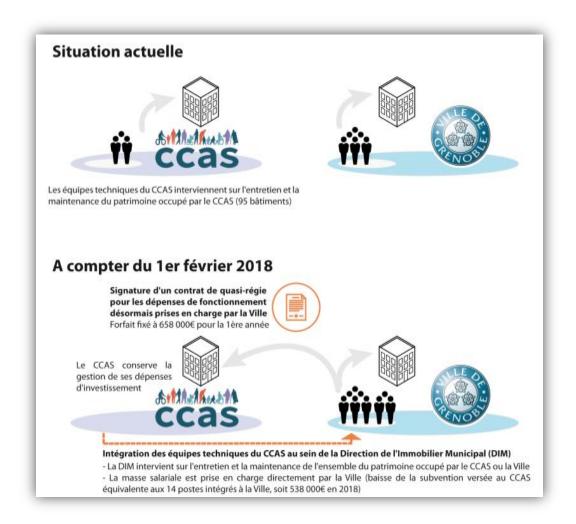
- l'un faisant apparaître l'épargne de gestion courante résultant de la différence entre les dépenses de gestion courante (dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles, dépenses financières et provisions) et les recettes de gestion courante (recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles, produits financiers et reprise de provision)
- L'autre faisant apparaître les soldes exceptionnels = (Dépenses exceptionnelles + dépenses financières non liées à la dette + provisions) (Recettes exceptionnelles + produits financiers non liés à la dette + reprise des provisions)

Evolution du périmètre des champs de compétences

La CLECT du 15 novembre 2017 ayant rendu ses conclusions sur la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », son rapport sera adopté par une délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 et l'impact financier de ce transfert a été intégré aux prévisions budgétaires pour l'année 2018.

En outre, le BP 2018 traduit le transfert à la Métropole de la MC2, du Centre chorégraphique national et du Vélodrome d'Eybens dans le cadre du transfert des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain ainsi que le transfert des ouvrages d'art. L'impact de ces transferts n'avait pu être pris en compte lors du BP 2017 puisque l'évaluation de ces charges n'était pas encore finalisée par la CLECT. Ces variations ont été prises en compte lors des deux décisions modificatives de 2017. Les prévisions budgétaires 2018 ont intégré les impacts financiers de ces transferts qui ont notamment conduit à une baisse des dépenses de subventions versées par la Ville et à une réfaction de son attribution de compensation.

Par ailleurs, le rapprochement des équipes techniques du CCAS en charge de l'entretien, de la maintenance et des réparations des bâtiments à l'usage du CCAS a été annoncé lors du ROB. Ce rapprochement des services entre la Ville et le CCAS a pour but d'une part d'améliorer le service rendu à l'ensemble des utilisateurs et établissements du patrimoine Ville et CCAS et d'autre part de construire des réponses communes aux enjeux partagés entre la Ville et le CCAS (transition écologique, optimisation du patrimoine, amélioration de la sécurité, respect des normes de qualité…). Il convient de prendre en compte dans le projet de BP 2018 les impacts du contrat de quasi-régie conclu entre la Ville et le CCAS et l'intégration des 14 postes à la Ville. Ce contrat, qui sera approuvé lors du conseil municipal du 18 décembre 2017, permettra à la Ville d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des bâtiments à l'usage du CCAS. Ces mouvements budgétaires sont neutres puisque ces nouvelles dépenses de fonctionnement supportées par la Ville sont compensées par une refacturation du même montant au CCAS. Pour rappel, en 2016, 112 agents du CCAS avaient été transférés à la Ville dans le cadre du service commun de la direction de l'action territoriale. La compétence relative à l'animation sociale territoriale avait été ensuite transférée à la Ville au 1^{er} janvier 2017.



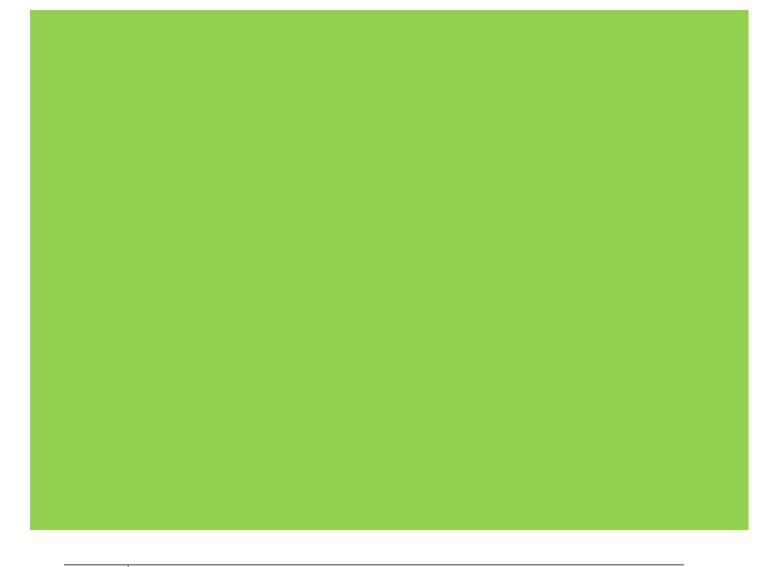
Un impact législatif majeur : la dépénalisation du stationnement payant

Enfin, les prévisions budgétaires 2018 prennent en compte la réforme de la dépénalisation du stationnement payant. Cette réforme, prévue par la loi relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle consiste à remplacer l'amende pour défaut de paiement du stationnement sur voirie en un forfait de post stationnement qui prendra la forme d'une redevance d'occupation du domaine public. La Ville encaissera les recettes puis les reversera à la Métropole, détentrice des compétences « mobilité » et « voirie », déduction faite du coût de mise en œuvre de la réforme.

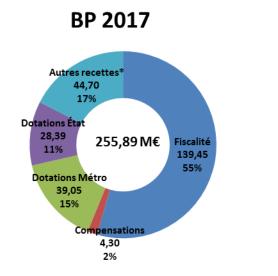
Grands équilibres

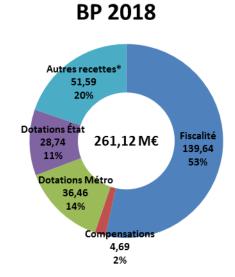
En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
FONCTIONNEMENT	012013	0.12010	DI 2017	DI 2010
Recettes de fonctionnement (en M€)				
Fiscalité (3 taxes)	134,90	135,37	139,45	139,64
Compensations	4,85	4,37	4,30	4,69
Dotations Métro (AC, DSC)	37,20	33,70	39,05	36,46
Dotations État (DGF, DSU, DNP, DUCSTP)	37,53	31,49	28,39	28,74
Autres recettes (DMTO, péréquation, redevances, autres produits de gestion)	41,31	46,79	44,70	51,59
Total recettes de gestion courante (1)	255,78	251,71	255,89	261,12
Produits financiers	1,71	2,59	2,04	3,75
dont recettes liées à la dette	1,19	0,71	0,66	0,62
Produits exceptionnels	4,62	5,95	1,18	1,10
dont cessions et sommes à retraiter (eau de Grenoble)	3,50	0,88	0,00	0,00
Reprises provisions semi-budgétaires	2,97	0,00	0,95	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	265,08	260,25	260,06	265,96
Dépenses de fonctionnement (en M€)				
Frais de personnel	128,66	128,39	137,39	137,36
Subventions CCAS	25,40	25,34	20,20	19,00
Autres subventions	24,49	23,46	21,98	17,56
Charges générales (chap. 011)	47,75	40,08	44,94	46,06
dont charges générales (chap. 011) refacturées Metro	2,44			
Autres dépenses	1,40	1,69	1,92	6,89
Total dépenses de gestion courante (2)	227,71	218,97	226,43	226,87
-TIR	-0,64	-0,31	-1,00	-0,50
Total dépenses de gestion TIR déduits	227,07	218,66	225,43	226,37
Charge financière (frais financiers bruts) (5)	7,99	7,54	7,40	7,23
Charges exceptionnelles	19,25	6,65	5,53	6,39
dont sommes à retraiter (eau de Grenoble)	13,18			
Dotations et provisions semi budgétaires	0,00	1,40	0,80	0,80
Dépenses réelles de fonctionnement TIR non déduits	254,95	234,55	240,17	241,29
INVESTISSEMENT				
Recettes d'investissement (en M€)				
Ressources propres d'investissement	7,52	8,01	10,98	11,86
Emprunts nouveaux	34,57	26,37	26,00	25,49
Autres ressources d'investissement	8,56	6,40	7,14	7,00
Opérations pour compte de tiers	0,18	0,35	0,15	0,24
Total recettes d'investissement	50,83	41,13	44,27	44,59
Affectation en réserves (1068)	4,28	5,37	0,00	0,00
Recettes financières (16441+16451+16449+166+165)	15,52	18,58	8,11	2,56
Recettes réelles d'investissement	70,62	65,08	52,38	47,15
Dépenses d'investissement (en M€)				
Travaux et études (20+21+23 dont partie du 238)	33,01	28,03	32,78	32,72
Opérations pour compte de tiers	0,18	0,35	0,16	0,24
Avances versées aux SEM d'aménagement pour les ZAC (partie 238+2764)	5,63	6,62	3,08	3,61
Subventions d'équipement	4,89	5,03	4,62	8,04
Participations et créances rattachées	1,52	1,09	0,30	1,60
Total dépenses d'investissement	45,22	41,12	40,94	46,21
Travaux d'investissement en régie (TIR)	0,64	0,31	1,00	0,50
Total dépenses d'investissement dont TIR	45,86	41,43	41,94	46,71
Remboursement emprunt (6)	27,07	27,72	23,20	22,59
Dépenses financières (165+166+16449+16451)	10,74	18,58	8,13	2,56
Autres dépenses (dotations, subventions, autres immobilisations financières)	0,06	0,09	0,00	0,46
Dépenses réelles d'investissement (hors reports et TIR non intégrés)	83,10	87,51	72,28	71,82
Épargne de gestion courante (TIR déduits)	31,13	31,76	30,46	34,74
Épargne de gestion	27,61	30,21	27,26	31,45
Épargne nette	-2,77	-1,06	0,34	5,05

1. Budget de fonctionnement



Recettes de gestion courante





Les recettes de gestion courante augmentent de 5,23 M€ par rapport au BP 2017. Cette hausse de 2 % s'explique principalement par :

- la perception des recettes du forfait de post-stationnement qui ont été estimées à 6,40 M€,
- l'inscription des recettes en matière d'évènementiel (inscription du Marché de Noël dès le BP pour 0,54 M€, JO pour 0,35 M€),
- la légère augmentation des dotations de l'État pour 0,35 M€,
- la baisse des dotations de la Métropole liée aux transferts de compétences pour un montant de 2,59 M€.

Eicco	H 72
FISCa	шс

				Notifié 2017	
En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	état 1259 du 21	BP 2018
				mars 2017	
Taxe d'habitation	49,99	49,25	51,87	49,85	51,28
Taxe sur le foncier bâti	83,31	84,72	86,49	85,06	87,32
Taxe sur le foncier non bâti	0,50	0,24	0,59	0,27	0,24
Rôles supplémentaires	1,09	1,16	0,50	0,00	0,80
TOTAL FISCALITÉ	134,90	135,37	139,45	135,18	139,64

Pour le BP 2018, le produit fiscal devrait très légèrement augmenter de 0,13 % par rapport au BP 2017 (en retirant les rôles supplémentaires, l'évolution est de -0,44 % entre 2017 et 2018).

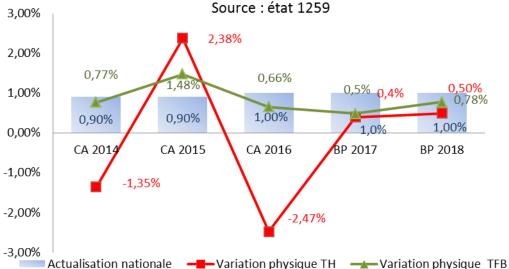
Ces prévisions intègrent une revalorisation nationale de 1 % des valeurs locatives, ainsi que des créations physiques de bases à hauteur de 0,63 % par rapport aux bases notifiées durant l'année 2017.

Les taux de fiscalité resteront inchangés, et restent donc similaires à ceux votés depuis 2009, soit :

- 21,52 % pour la Taxe d'habitation,
- 36,73 % pour le Foncier Bâti,
- 84,42 % pour le Foncier Non Bâti.

Évolution des bases fiscales

(taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti)



Il convient ici de rappeler que la projection des évolutions fiscales est rendue délicate par des variations aléatoires entre les bases prévisionnelles notifiées en février d'une année et les bases définitives notifiées en décembre de cette même année. En outre, à l'échelle nationale, les services fiscaux rencontrent des difficultés à actualiser les bases de fiscalité locale du fait de la mise en place de la réforme générale des politiques publiques et de la réorganisation des services de l'État (fusion des directions du trésor public et des impôts, régionalisation des services de l'État).

Enfin, plusieurs réformes nationales ont impacté les bases fiscales par le passé telles que le relèvement du seuil d'exonération des ménages à revenu modeste, la mise en place d'abattement fiscaux pour les logements sociaux situés dans des zones Quartier Politique de la Ville ou encore l'exonération de taxe d'habitation pour les personnes veuves. De nouvelles réformes pourraient de ce fait venir impacter le montant du produit fiscal issu de la fiscalité directe locale comme le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour les personnes veuves ou la prorogation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux en discussion actuellement dans le cadre du projet de loi de finances.

Concernant la réforme de la TH prévoyant l'exonération de 80% des ménages Français d'ici 2020, les premières estimations font part de l'exonération de près de 44 500 nouveaux foyers fiscaux Grenoblois en plus des 11 600 foyers déjà exonérés, soit un pourcentage total de foyers exonérés de TH d'environ 77%. Pour rappel, cette réforme est neutre pour les finances de la Ville en 2018, dans la mesure où un mécanisme de dégrèvement sera instauré : l'État se substituera aux contribuables dans le paiement de leurs impositions.

Compensations

Les compensations correspondent au remboursement par l'État des mesures d'exonération sur la fiscalité locale qu'il a décidées et qui ont des conséquences sur les recettes fiscales des collectivités. Elles ne couvrent cependant jamais totalement la perte du produit exonéré et sont dégressives pour la plupart.

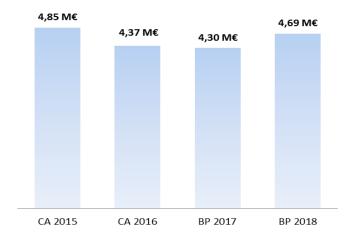
En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Notification état 1259 du 21 mars 2017
TH condition modeste	3,81	3,15	3,20	3,81	4,23
TH dotation pour perte THLV	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
TFB condition modeste	0,20	0,14	0,12	0,04	0,06
TFB ZFU, baux à réhabilitation, QPV	0,31	0,57	0,54	0,64	0,60
TFB Immeubles longue durée	0,43	0,40	0,34	0,11	0,13
TOTAL COMPENSATIONS	4,85 M€	4,37 M€	4,30 M€	4,69 M€	5,11 M€
Variation d'une année sur l'autre	-3,5%	-10,0%	-1,5%	9,1%	

Comme les années précédentes, au niveau national, les compensations fiscales font partie des variables d'ajustement aux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. À l'échelle nationale, le coefficient de minoration s'est élevé à – 68,88 % en 2017.

Rappel: les allocations compensatrices de la TH ne sont pour l'instant pas incluses dans l'enveloppe normée et échappent par ce biais au coefficient de minoration. Elles pourraient par ailleurs bénéficier d'un dynamisme des bases. A contrario, les autres compensations de la TFB et la DUCSTP faisant partie de l'enveloppe normée, une baisse de ces compensations devrait être constatée.

Par conséquent, la variation globale des compensations est prévue à 9,1% par rapport au BP 2017. Il convient ici de préciser que la prévision de chaque allocation compensatrice est délicate du fait du coefficient de minoration et de l'évolution des bases.

Montant des compensations



Dotations de l'État

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Notifié 2017
Dotation forfaitaire	34,16	28,24	25,24	25,53	25,53
DSU	2,58	2,58	2,58	3,04	3,04
DUCSTP	0,78	0,66	0,56	0,17	0,21
Total Dotations (en M€)	37,53 M€	31,49 M€	28,39 M€	28,74 M€	28,77 M€
Variation d'une année à l'autre	-13,7%	-16,1%	-10,9%	1,2%	

Les collectivités territoriales ont perdu 11 Mds de dotations de l'État au titre de la contribution au redressement des comptes publics entre 2014 et 2017.

Le projet de loi de finances de 2018 ne prévoit pas de baisse de la dotation générale de fonctionnement mais prévoit une baisse de la DUSCTP du fait de son intégration dans l'enveloppe normée.

La Ville aura perdu 17 millions d'euros de dotations de l'État entre 2013 et 2018, soit 7% de ses recettes de gestion. Depuis 2013, les dotations de l'État auront diminué de 37%, passant de 45,91M€ à 28,74 M€.

La réforme de la DSU mise en place en 2017 a été bénéfique pour la ville de Grenoble (+ 0,5 M€). Le projet de loi de finances 2018 prévoit une augmentation de la DSU de 90 M€ à l'échelle nationale mais les modalités de répartition sont à ce jour inconnues.

Enfin, le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une contractualisation entre l'État et chacune des 319 plus grandes collectivités de France sur la trajectoire financière des collectivités. La ville de Grenoble sera concernée par cette contractualisation dont les modalités sont encore imprécises à ce jour. En cas de non-respect de l'objectif de limitation des dépenses réelles de fonctionnement prévu dans leurs contrats respectifs, les collectivités pourraient subir une baisse des dotations de l'État ou être prélevées sur leur fiscalité .

37,53 M€ 31,49 M€ 28,39 M€ 28,74 M€

Montant des dotations de l'État

Dotations de la Métropole

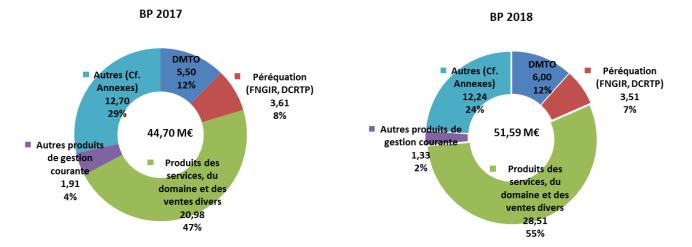
Les transferts à la Métropole intervenus en 2017 ont concerné les ouvrages d'art, la MC2, le centre chorégraphique national de Grenoble et le Vélodrome d'Eybens. L'impact financier des transferts de 2017 tout comme celui de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2018 figurent dans le BP 2018. Ainsi, l'attribution de compensation est de 29,27 M€ pour l'année 2018 contre 31,86 M€ en 2017, soit une baisse de 7%.

A noter que le remboursement des services communs par la Ville à la Métropole devrait s'effectuer par refacturation à compter de 2018 et non plus par prélèvement sur l'attribution de compensation. Le prélèvement sur l'attribution de compensation pour le remboursement des services communs à la Métropole en 2015 et 2016 explique les écarts avec les montants d'attribution de compensation prévus au BP 2017.

La dotation de solidarité communautaire reste quant à elle stable à hauteur de 7,19 M€ par rapport aux exercices précédents, les critères de répartition de cette dotation facultative étant figés depuis plusieurs années.

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Attribution de compensation	30,01	26,50	31,86	29,27
Dotation de solidarité communautaire	7,19	7,19	7,19	7,19
Total	37,20	33,70	39,05	36,46
Variation d'une année à l'autre	-28,4%	-9,4%	-1,6%	-6,6%

Autres recettes de gestion courante



Rappel: les recettes de gestion courante n'intègrent pas les recettes exceptionnelles, ni les recettes financières.

Les recettes de gestion courante devraient augmenter de 6,89 M€, soit une hausse de 15%.

Cette hausse de recettes s'explique principalement par :

- la perception des recettes du forfait de post-stationnement qui ont été estimées à 6,40M€
- le remboursement à la Ville par le CCAS des prestations d'entretien et de maintenance de ses bâtiments pour un montant de 0,66 M€,
- la hausse des droits de mutation à titre onéreux pour un montant de 0,50 M€,
- la baisse des participations des financeurs pour un montant de 0,78 M€.

Péréquation

En mil	llions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 217	BP 2018
Dogottos	DCRTP	1,24	1,24	1,24	1,14
Recettes	FNGIR	2,36	2,36	2,36	2,36
ТОТ	`AL recettes	3,61	3,61	3,61	3,51
Prélèvement	FPIC	-0,78	-1,41	-1,62	-1,62
	TOTAL	2,82	2,20	1,99	1,89
Variation d	'une année à l'autre	-3,5%	-22,1%	-9,7%	-4,8%

Pour disposer d'une vision consolidée des mesures de péréquation dont bénéficie la Ville, le tableau cidessus intègre en déduction le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le solde est ainsi porté à 1,89 M€ (3,51 M€ sans le FPIC). La contribution au FPIC est identique à celle du BP 2017.

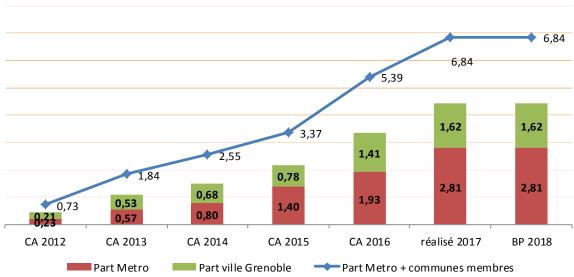
Le FPIC assure une péréquation entre collectivités (communes et intercommunalités) sur la base de critères, principalement le potentiel financier, permettant de déterminer les collectivités bénéficiaires et contributrices. La Métropole, et par conséquent la ville de Grenoble, sont contributrices au FPIC avec le choix d'appliquer les principes « de droit commun » pour sa répartition. Le principe de ce fonds de péréquation horizontal prévoit normalement désormais une indexation au niveau national sur la croissance des produits de la fiscalité locale.

L'élargissement des variables d'ajustement à la DCRTP constitue un effet anti-péréquateur (seules les collectivités « gagnantes » à la réforme ne seront pas impactées par la ponction sur cette dotation) et s'inscrit en rupture avec la réforme de la taxe professionnelle de 2010 qui visait à assurer un produit égal après la ré-

forme à toutes les collectivités. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste quant à lui figé depuis 2011.

L'inclusion de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes (DCRTP) pour la première année dans les variables d'ajustement engendre une baisse de recettes pour la Ville de $0.1 \, \text{M} \in$.

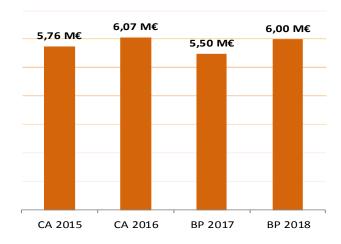
Détail et évolution du FPIC (K€)



DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

La valeur moyenne pour la période 2006-2015 se situe à 5,67 M€ avec un pic à 6,67 M€ en 2007 et un creux à 4,18 M€ en 2009. Le produit des droits de mutation à titre onéreux est lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (niveau de prix des biens et nombre de transactions). De fait, le produit projeté pour l'année 2018 est de 6 M€, en légère hausse par rapport à la prévision initiale de 2017, compte tenu de la reprise du marché de l'immobilier et proche de la moyenne des dix dernières années.

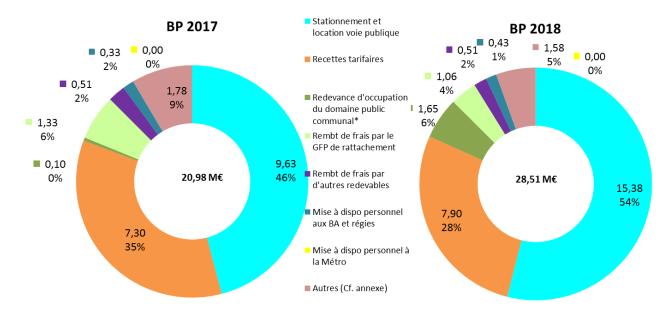
Évolution des droits de mutation



Variation des prix de vente immobilières* Source: Note de conjoncture immobilière n°37 oct. 2017	Logemen	ts anciens	Apparteme	ents anciens	Maisons a	anciennes
https://www.notaires.fr/fr/analyse-du-march%C3%A9-immobilier	3 mois	1 an	3 mois	1 an	3 mois	1 an
France métropolitaine	0,8%	3,2%	1,3%	3,9%	0,5%	2,7%
Ile-de-France	1,3%	3,9%	1,7%	4,9%	0,4%	1,9%
Province	0,6%	2,9%	0,9%	3,0%	0,5%	2,9%

^{*} Variation sur 3 mois (CVS) : évolution entre les 1er et 2ème trimestres 2017. Variation sur 1 an : évolution entre le 2ème trimestre 2016 et le 2ème trimestre 2017.

Produits des services, du domaine et des ventes diverses



Les produits des services, du domaine et des ventes directes augmentent de 7,53 M€ par rapport au BP 2017. Cette variation résulte des évolutions suivantes :

Droits de stationnement et de location voie publique

Ces recettes passent de 9,63 M€ à 15,38 M€ du fait de la mise en place du forfait de post-stationnement dont les recettes sont estimées à 6,40 M€.

Recettes tarifaires:

En 2018, les recettes tarifaires devraient rester stables. La hausse des prestations de services est à relier au contrat de quasi-régie conclu avec le CCAS.

	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Recettes tarifaires (M€)	5,71	6,36	7,30	7,90
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	2,92	3,69	4,08	4,12
Redevances et droits des services à caractère culturel	1,86	1,65	1,83	1,87
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,78	0,89	0,96	0,96
Autres prestations de services	0,14	0,11	0,26	0,80
Redevances des services à caractère social	0,00	0,00	0,16	0,17
Redevances et droits des services à caractère loisirs	0,01	0,01	0,00	0,00

Redevances d'occupation du domaine public

Le produit des redevances d'occupation du domaine public attendu en 2018 est de 1,65 M€ contre 0,09 M€ en 2017. Cette hausse s'explique par les recettes liées à l'événementiel (inscription des recettes du Marché de Noël dès le BP pour 0,54 M€ et des JO pour 0,35 M€) ainsi que par un changement d'imputation qui a conduit à imputer les recettes des locations de gymnase (0,64 M€) au chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » plutôt qu'au chapitre 75, ce qui conduit à une hausse du chapitre 70 et à une baisse du chapitre 75.

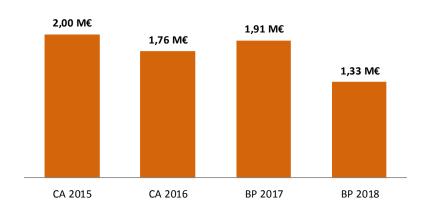
Autres produits de gestion courante

Ces recettes comprennent les revenus des immeubles, des régies dotées de la personnalité morale, les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que les produits divers de gestion courante. Elles sont imputées au chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».

En 2018, le produit attendu est de 1,33 M€ contre 1,91 M€ compte tenu du changement d'imputation des redevances des locations de gymnases comme expliqué ci-dessus.

Rappel: le montant des redevances perçues est beaucoup plus faible depuis le transfert à la Métropole en 2015 des redevances de GEG et de la CCIAG (3 M€ pour GEG et 0,50 M€ pour la CCIAG) qui ont été incluses dans le calcul de l'attribution de compensation.

Redevances perçues depuis 2015



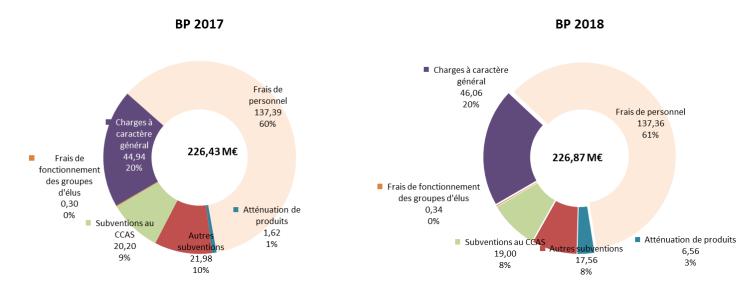
Recettes financières et exceptionnelles

	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Recettes exceptionnelles hors cessions	2,09	5,07	1,18	1,10
Dédits et pénalités reçus	0,02	0,02		0,00
Libéralités reçues	0,05	0,13	0,17	0,17
Recouvrement créances admises en non valeur	0,08	0,02		0,00
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,34	0,13	0,88	0,80
Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,02	0,03		0,00
Subventions exceptionnelles				0,00
Produits exceptionnels divers	0,57	4,74	0,12	0,13
Cessions	2,54	0,88		

Rappel: conformément à la nomenclature budgétaire et comptable, les crédits de cession sont inscrits au budget primitif comme une recette réelle d'investissement et deviennent des produits de fonctionnement imputés au chapitre des recettes exceptionnelles lors du compte administratif.

Le BP 2018 intègre des produits financiers hors produits liés à la dette à hauteur de 2,8 M€ qui représentent le montant des dividendes attendus pour l'année 2018. Au BP 2017, ces dividendes s'élevaient à 1 M€.

Dépenses de gestion courante



En comparaison du BP 2017, avant déduction des dépenses de fonctionnement basculées en travaux d'investissement en régie (TIR), les dépenses de gestion courante inscrites au BP 2018 devraient augmenter de 0.45 M€.

Cette variation à la hausse s'explique principalement par :

- le reversement estimé des recettes issues du forfait de post-stationnement à la Métropole pour un montant de 4,94 M€,
- la mise en place de la redevance spéciale déchets par la Métropole pour un montant de 0,45 M€,
- les dépenses liées à l'évènementiel (inscription du Marché de Noël dès le BP, 50 ans des JO) pour un montant de 0,94 M€,
- la baisse des subventions liées aux transferts à la Métropole pour un montant de 3,85 M€,
- les réductions des dépenses engagées dans le cadre du plan de sauvegarde et de refondation des services publics locaux pour un montant de 3,10 M€.

Dépenses de personnel



Note: ce graphique prend en compte les crédits relatifs aux charges de personnel (012) et le remboursement des services communs à la Métropole pour les années 2015 et 2016 qui a été opéré par une réfaction de l'attribution de compensation. La différence des montants avec le tableau des grands équilibres s'explique par le fait que ce dernier retrace les seuls crédits relatifs aux charges de personnel et ne prend donc pas en compte les remboursements effectués par réfaction de l'attribution de compensation.

Le budget des ressources humaines pour 2018 est constant par rapport à 2017. Le budget 2018 est impacté par plusieurs mesures qui s'imposent à la Ville :

- la réforme de la cotisation sociale généralisée (CSG) qui passe de 7,5% à 9,2% pour les agents. Cette hausse de la CSG se traduit par un prélèvement supplémentaire de 1,5 M€ de cotisations salariales. Elle est compensée, pour les agents titulaires, pour partie par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES qui s'élève à 0,60 M€ en 2016 et qui concerne les agents dont l'indice brut majoré est supérieur à 313, soit 1400€ brut environ), et par une baisse des cotisations patronales de 11,5 à 9,9% (-1,3 M€). Les agents non-titulaires voient quant à eux la mesure compensée par une baisse de leur cotisation salariale, chômage et maladie,
- la réintroduction du jour de carence n'est pas chiffrée dans le budget RH 2018. Cette mesure, prise au nom de l'équité public/privé ne tient pas compte du fait que dans de très nombreuses entreprises, le jour de carence n'est pas laissé à la charge des agents. Cette mesure pénalise les agents en arrêts médicalement « justifié » et peut se traduire, comme cela a été observé dans le passé par une prolongation de la durée des arrêts,
- le glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend à la fois les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne est estimé à 0,80 M€ pour 2018.

La mise en œuvre du protocole parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) est quant à lui reporté d'une année. Le coût initial du protocole, estimé à 0,50 M€ en 2018, correspondait à l'effort de transformation de prime en traitement indiciaire et à la revalorisation de certaines échelles indiciaires. Enfin, en terme d'actualité statutaire, 2018 verra la mise en œuvre de la refonte des carrières des ATSEM, qui pourraient, entre-autres mesures, accéder au grade d'agents de maîtrise pour certaines d'entre elles.

Le budget des ressources humaines 2018 comprend plusieurs mesures nouvelles :

- une refonte du régime indemnitaire de la Ville, qui fait l'objet actuellement d'une négociation avec les organisations syndicales. Cette négociation repose sur deux objectifs: une reconnaissance des fonctions exercées (et non plus du grade) et une équité de rémunération entre femmes et hommes, en particulier pour les cadres, quelle que soit la filière, administrative ou technique,
- le rapprochement des moyens Ville et CCAS pour l'entretien des bâtiments avec l'intégration de 14 agents du CCAS (0,54 M € compensé par une baisse du montant équivalent de la subvention au CCAS),
- un effort de 0,16 M€ pour la direction éducation jeunesse pour l'ouverture de la nouvelle école Simone Lagrange qui se traduit par la création de 4 équivalents temps plein supplémentaires,
- un ajustement de 0,05 M€ pour les budgets annexes cuisine centrale et self Clemenceau montant lié à des remplacements d'agents à la cuisine centrale et au self Clemenceau.

Le budget 2018 poursuit les efforts nécessaires liés à la baisse de ses ressources tout en recherchant des solutions permettant une qualité de service et de bonnes conditions de travail (objectif d'économie à hauteur de 1,30 M€ en 2018). Les actions se traduisent par :

- l'analyse des besoins des services en lien avec les départs en retraite (remplacement ou non, prise en compte de l'effet noria), à l'instar des directions des affaires culturelles, de l'action internationale et européenne, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de l'action territoriale,
- des mutualisations ou des transformations de postes telles qu'observées à la direction des affaires culturelles, à la direction de l'action territoriale, à la direction des sports ou encore à la direction de la santé publique environnementale,
- la poursuite de la maîtrise des heures supplémentaires et renforts/remplacements dans l'ensemble des directions.

Les principaux chantiers 2018 en matière de ressources humaines portent sur les conditions de travail des agents. Ils concernent la préparation des déménagements sur le site Claudel ainsi que le regroupement des équipes techniques sur les sites Balzac et Halle de la rue du Repos. La consultation sur le programme des travaux aura lieu en 2018. Concomitamment, un travail avec les agents concernés par le déménagement sera mené avec l'aide d'un ergonome.

S'ajoute à la question des locaux, celle relative aux transformations numériques. Le rapprochement des ressources humaines avec la direction des moyens d'information a pour objectif de prendre la pleine mesure de ces évolutions, en facilitant la vie des agents dans leurs nouveaux rapports au travail. En particulier, la possibilité de télétravailler sera ouverte à 50 agents en 2018. Il se traduira également par l'aboutissement du chantier sur le système d'information des ressources humaines (SIRH), en lien avec le CCAS et la Métropole. Ce chantier vise à une plus grande dématérialisation des processus de travail ainsi qu'à une ouverture progressive pour l'agent des informations qui le concernent.

2018 permettra également de poursuivre le travail sur l'enrichissement des parcours des agents en se mobilisant pour leur formation et la possibilité de changer de métier si les agents le souhaitent. Les efforts de formalisation conduits par le service mobilité permettent d'offrir de nouveaux outils aux agents comme le dispositif de veille et d'alerte (DVA) pour offrir une meilleure réponse en cas de risque psycho-social (RPS). La mise en place d'un nouvel outil tel que le compte personnel de formations permettra d'offrir de nouvelles perspectives de formation, dont on peut espérer qu'elle remplaceront avantageusement le droit individuel à la formation (DIF), peu usité.

La poursuite des ambitions posées dès 2014 sur l'égalité femmes hommes et les discriminations de toute nature se traduira en 2018 par l'aboutissement du chantier de refonte du régime indemnitaire et la poursuite des travaux pour faire évoluer les stéréotypes entourant certains métiers (par exemple par l'intervention de professionnels RH dans les collèges pour déconstruire certaines représentations de métiers qui seraient à l'un ou l'autre sexe).

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2
Crédits pour personnel permanent	105,44	109,45	112
Dispositifs d'emploi + apprentis	1,24	0,99	1
Renforts et Remplaçants	10,34	11,21	11
Activités Permanentes	2,45	1,96	2
Sous total	12,79	13,17	13
Emplois Financés	0,58	0,45	1,
Total Crédits de service	13,37	13,61	14
Portage provisoire de la masse salariale à transférer à la Métro	5,80	1,76	
Services communs VdG/Métro payé sur le chapitre 012	3,33	1,27	
Masse salariale portée pour le compte de la Métropole	2,47	0,49	
Autres dépenses de personnel	2,81	2,58	2
Services communs VdG			6
Total chapitre 012 Budget Principal	128,66	128,39	137
Services communs VdG/Métro payé par réfaction de l'AC	2,45	5,02	
Dépenses personnel Budget Principal		133,41	137
Budget Annexe Cuisine Centrale	2,20	2,20	2
Budget Annexe Self Clémenceau	0,53	0,53	0
Total chapitre 012 consolidé	133,84	136,14	140
Estimation ESAG/ESAD	1,79	1,79	
Masse salariale portée par la Métropole et liée à des transferts de compétence	6,18	8,17	
Transfert CCAS services commun DAT		-5,40	
Total à périmètre constant	141,81	140,70	140

BP 2017	BP 2018	BP 2017/ BP 2018
112,64	113,57	0,83%
1,47	0,80	-45 <i>,</i> 53%
11,11	11,00	-0,99%
2,47	2,02	-18,48%
13,58	13,02	-4,17%
1,00	0,46	-54,12%
14,58	13,48	-7,59%
2,48	2,66	6,97%
6,21	6,85	10,35%
137,39	137,36	-0,02%
137,39	137,36	
2,26	2,31	2,21%
0,54	0,55	0,93%
140,19	140,21	0,02%
140,19	140,21	0,02%

Soutien à la vie associative et au CCAS

En 2018, la Ville va consacrer plus de 36 M€ pour soutenir directement les associations et partenaires, dans leur fonctionnement au quotidien. Ces acteurs locaux participent à la qualité de vie et favorisent le lien social sur le territoire.

Sur cette somme, 19 M€ sont versés au Centre communal d'action sociale (CCAS) et 15,64 M€ aux associations. Les locaux mis à disposition, qui représentent une valeur totale de près de 5M€ (loyers, fluides, ...), ne sont pas comptabilisés dans ces subventions. Ils représentent néanmoins un réel soutien à ces partenaires au quotidien.

En millions d'euros		CA 2016	BP 2017	BP 2018
Subventions totales	49,90	48,80	42,18	36,57
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé		16,68	16,03	15,64
Autres transferts (organismes de droit public)		6,78	5,95	1,93
Subvention CCAS		25,34	20,20	19,00
Charges nettes CCAS transférées à la Ville			4,70	0,54

Les éléments retracés ci-dessus constituent l'intégralité du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » auquel a été ajouté le montant des charges nettes transférées du CCAS à la Ville en substitution de la baisse de la subvention versée par la Ville. Ce chapitre se décline en trois grands blocs : la subvention versée au CCAS, les subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé ainsi que les autres transferts correspondant principalement aux subventions versées à des organismes publics.

Subvention au CCAS

Comme indiqué précédemment, la variation à la baisse de la subvention du CCAS est liée à 2 évolutions différentes :

- la poursuite de la mise en œuvre du plan de sauvegarde des services publics locaux pour 0,64 M€, soit une baisse de 2,5% par rapport à la subvention versée durant l'année 2017
- l'intégration des équipes en charge de l'entretien, de la maintenance et de la réparation des bâtiments à usage du CCAS impliquant la mutualisation de 14 postes pour un montant de 0,54 M€

La Ville et le CCAS de Grenoble ont affirmé une volonté partagée de rapprochement de leurs fonctions ressources. Depuis 2014, une réflexion conjointe a été conduite sur la gestion, l'entretien, la maintenance et les travaux dans les bâtiments gérés ou occupés par la Ville et le CCAS.

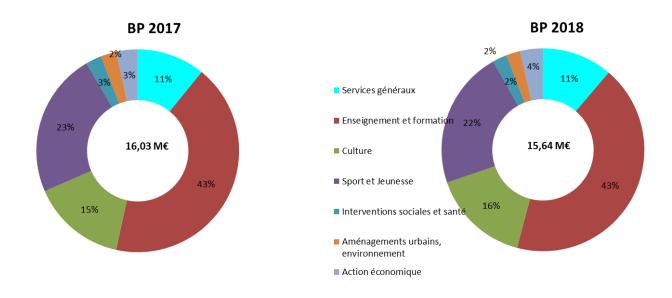
Cette démarche s'est traduite en 2015 par la création, au sein de la Ville, de la Direction de l'Immobilier Municipal (DIM) et l'élaboration d'un projet de direction ayant associé l'ensemble des agents concernés à la Ville et au CCAS. La mise en œuvre de la réorganisation de la DIM s'est déroulée en deux étapes :

- 1^{er} février 2017 : mise en place d'un nouvel organigramme (intégration des postes des services Restauration Moyens Techniques et des antennes) et de nouveaux process de travail,
- 1^{er} février 2018 : intégration des agents du service technique du CCAS (13 postes¹), afin de permettre à la DIM, à partir de cette date, d'intervenir sur l'entretien, la maintenance ou les travaux de l'ensemble des bâtiments occupés par les services communaux de la Ville ou du CCAS.

Comme évoqué précédemment, le rapprochement de ces missions, ainsi que la mise en cohérence des moyens, doit permettre d'améliorer le service rendu à l'ensemble des utilisateurs et établissements du patrimoine Ville et CCAS et de construire des réponses communes aux enjeux partagés entre la Ville et le CCAS (transition écologique, optimisation du patrimoine, amélioration de la sécurité, respect des normes de qualité,...).

¹ Sur les 14 postes, un poste sera intégré à la direction des finances

Subventions aux associations et structures de droit privé et public

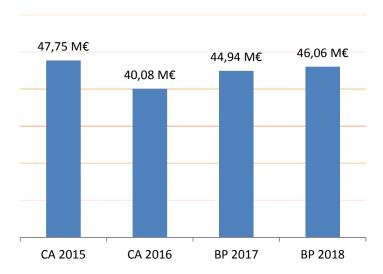


Les subventions diminuent de 0,39 M€ par rapport au BP 2017, essentiellement du fait du transfert du centre chorégraphique national de Grenoble à la Métropole (0,21 M€). Les subventions municipales ont fait l'objet d'un dense travail de critérisation travaillé avec les associations, dans une démarche d'équité et de lisibilité, notamment au titre de la culture, de la jeunesse et des sports. Une économie de 0,13 M€ est programmée en 2018, en cohérence avec cette démarche de transparence des critères de l'intervention municipale. L'accompagnement de la Ville en matière culturelle est encadré par la délibération cadre du 6 février 2017, qui pose les priorités de politique culturelle, les critères d'éligibilité, le règlement du comité d'avis... Une démarche de conventionnement pluriannuel est systématiquement recherchée pour les projets inscrits dans une démarche de long terme. Les modalités d'accompagnement sont rediscutées chaque année avec les acteurs culturels dans le cadre de concertations thématiques.

Autres transferts

Les autres dépenses de transfert sont principalement constituées des subventions ou participations versées à des organismes de droit public (par exemple parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse) ou encore à des établissements publics à caractère industriels et commerciaux. Le BP 2018 intègre les impacts des transferts de compétence à la Métropole (MC2 notamment) avec un montant de subventions de 1,93 M€ en 2018 contre 5,95 M€ en 2017.



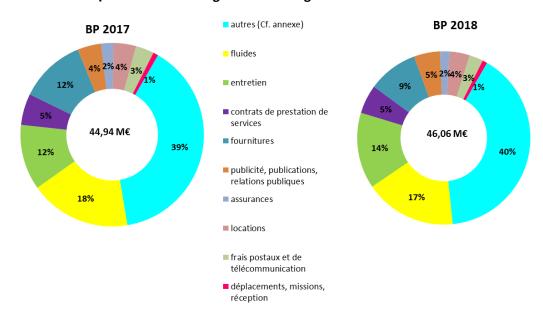


Rappel: La baisse des charges à caractère général entre les années 2015 et 2016 s'explique d'une part par le fait qu'une partie des charges à caractère général a été assurée par la Ville pour le compte de la Métropole et d'autre part par le non rattachement à l'exercice 2016 de 1,70 M€ de fluides pour une exécution des dépenses plus réaliste.

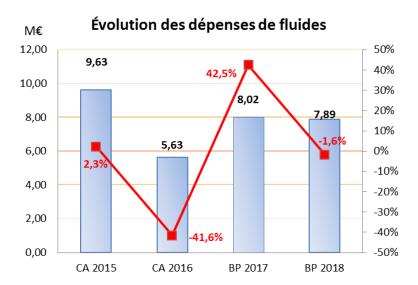
L'augmentation des charges à caractère général d'un montant de 1,12 M€ s'explique principalement par :

- les dépenses nouvelles liées à l'entretien, à la maintenance, à la réparation des bâtiments à l'usage du CCAS pour un montant de 0,66 M€,
- les dépenses liées à la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie pour un montant de 0,39 M€,
- la redevance spéciale déchets pour un montant de 0,45 M€,
- la poursuite des économies dans le cadre du plan de sauvegarde et de refondation des services publics locaux pour un montant de 0,66 M€.

Focus sur la ventilation par nature des charges à caractère général



Dépenses liées aux fluides



Le poste des fluides (principalement chauffage, électricité, carburant, gaz et eau de l'ensemble des bâtiments municipaux) représente 17% des charges à caractère général. Compte tenu du mode de refacturation et des rattachements qui doivent être réalisés chaque année sans grande visibilité sur le montant lié au dernier trimestre à rattacher à l'exercice comptable, il convient de ne pas tirer de conclusions hâtives des évolutions constatées.

En effet, il est nécessaire de coupler cette analyse avec celle des consommations énergétiques réelles constatées sur les périodes passées, comme cela se fait au moment du compte administratif. De même, les prévisions budgétaires peuvent être fortement impactées par des effets de saisonnalités relativement aléatoires. La prévision budgétaire 2018 se base sur une légère baisse de ces dépenses.

Autres dépenses

Les autres dépenses rassemblent les inscriptions budgétaires réalisées au chapitre 014 « Atténuation de produits » et au chapitre 656 « frais de fonctionnement des groupes d'élus ».

Le chapitre des atténuations de produits est composé du FPIC pour 1,62 M€ et du reversement du forfait de post-stationnement à la Métropole estimé à 4,94 M€.

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus s'élèvent à 0,34 M€ contre 0,30 M€, cette légère hausse étant liée à l'inscription de l'ensemble des dépenses prévues pour les groupes d'élus (soit 0,07 M€) sur l'imputation « matériel, équipements et fournitures », ceci afin de simplifier les refacturations liées aux prestations internes (reprographie, affranchissement, restauration).

Dépenses financières et exceptionnelles

	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018	évolution 2015-2018
Dépenses exceptionnelles	19,25	8,05	6,33	7,19	-62,7%
Charges exceptionnelles	19,25	6,65	5,53	6,39	-66,8%
Dotation provisions semi budgétaires	0,00	1,40	0,80	0,80	NR

La variation des charges exceptionnelles à la hausse correspond au versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe locaux culturels d'un montant de 0,92 M€ du fait du transfert de l'équipement MC2 à la Métropole qui a conduit à ne plus percevoir la recette de loyer sur ce budget annexe mais en conservant la charge de 74% de l'endettement. Les subventions d'équilibre aux autres budgets annexes ainsi qu'à la régie Lumière sont en baisse de 8% (- 0,40 M€), passant de 5,15 M€ en 2017 à 4,74 M€ en 2018.

Comme l'an dernier, des provisions sont constituées à hauteur de 0,80 M€: 0,60 M€ concerne le contentieux Vinci et 0,20 M€ sont affectés au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Charges financières

Les charges financières liées à la gestion de la dette du budget principal s'élèvent à 7,23 M€ contre 7,40 M€ au BP 2017. Les collectivités territoriales continuent de bénéficier d'un contexte de taux très favorable. Ces montants intègrent des charges d'intérêt refacturées à la Métropole en contrepartie d'une dette récupérable que détient la ville de Grenoble envers la Métropole au titre de la compétence « voirie ». Les intérêts spécifiques à la dette récupérable s'élèvent à 0,33 M€ et sont par ailleurs refacturés à la Métropole et enregistrés au chapitre 76 du présent budget primitif.

2. Epargnes



Soldes intermédiaires de gestion

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Recettes de gestion courante (1)	258,51	251,80	255,89	261,12
Dépenses de gestion courante (2')	227,71	220,35	226,43	226,87
Epargne de gestion courante (TIR non déduits) =1-2'	30,49	31,45	29,46	34,24
Travaux d'investissement en régie (TIR)	-0,64	-0,31	-1,00	-0,50
Dépenses de gestion courante TIR Déduits (2)	227,07	220,04	225,43	226,37
Épargne de gestion courante (3) = 1-2	31,13	31,76	30,46	34,74

Épargne de gestion courante (M€) Avec retraitement des rattachements 2015 et 2016



L'épargne de gestion courante reflète le résultat de l'exécution courante du budget municipal. Cette épargne est systématiquement corrigée des travaux d'investissement en régie (TIR) qui viennent réduire le montant des dépenses de gestion courante.

En 2018, l'épargne de gestion courante devrait s'élever à 34,74 M€, une fois majorée des TIR à hauteur de 0,5 M€. L'épargne de gestion courante sans déduction des TIR est de 34,24 M€ en 2018 contre 29,46 M€ en 2017, s'améliorant ainsi de 16% du fait de l'ensemble des actions mises en œuvre pour améliorer le niveau des recettes et des dépenses de la Ville.

Soldes exceptionnels

Solde exceptionnel

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Produits exceptionnels (hors cessions), financiers (hors dette) et reprise provision	5,08	6,50	3,13	3,90
Retraitements recettes exceptionnelles	-2,53			
Solde recettes exceptionnelles retraitées	2,55	6,50	3,13	3,90
Dépenses exceptionnelles et provisions	19,25	8,05	6,33	7,19
Retraitements dépenses exceptionnelles	-13,18	0,00	0,00	0,00
Solde dépenses exceptionnelles retraitées	6,07	8,05	6,33	7,19
Résultat exceptionnel (4)	-3,52	-1,55	-3,20	-3,29

Comme indiqué précédemment, les produits financiers et reprises de provisions sont en hausse du fait de l'augmentation des dividendes (2,8 M€ au BP 2018, dont 1,3 M€ concernent la participation de la Ville à l'augmentation du capital de la SEM GEG du fait de l'entrée de nouvelles communes au capital de la société). De même, les dépenses exceptionnelles varient principalement à la hausse du fait du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe locaux culturels (0,92 M€). Au final, le solde des résultats exceptionnels est proche de celui du BP 2017, avec une légère dégradation de 0,09 M€ en 2018.

Épargne de gestion	•	•	•	•
En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Épargne de gestion courante (3) = 1-2	31,13	31,76	30,46	34,74
Résultat exceptionnel (4)	-3,52	-1,55	-3,20	-3,29
Épargne de gestion (5 = 3+4)	27,61	30,21	27,26	31,45

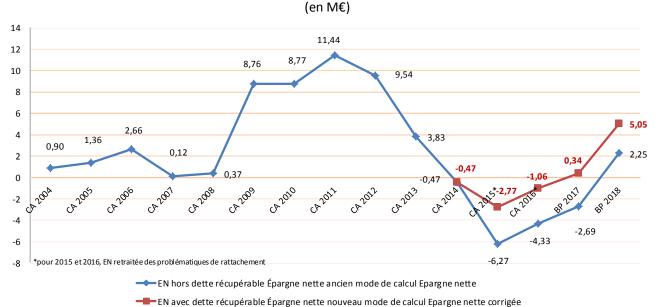
La somme de l'épargne de gestion courante (avec la déduction des TIR) et du solde exceptionnel correspond à l'épargne de gestion. Cette épargne de gestion permet de calculer l'épargne nette après financement de l'annuité de la dette.

Epargne nette

pargn	

zpaigne nette				
En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Epargne de gestion (TIR non déduits)	26,96	29,90	26,26	30,95
Épargne de gestion (5 = 3+4)	27,61	30,21	27,26	31,45
Frais financiers nets (dont dette récupérable)	6,80	6,82	6,75	6,61
Remboursement du capital (dont dette récupérable)	27,07	27,72	23,20	22,59
Remboursement intérêts dette récupérable	-0,50	-0,44	-0,39	-0,33
Compensation capital de la dette récupérable	-3,00	-2,83	-2,65	-2,47
Annuité de la dette (6)	30,38	31,28	26,92	26,40
Epargne nette (TIR non déduits, après déduct° dette récupérable)	-3,41	-1,37	-0,66	4,55
Epargne nette après déduction dette récupérable et TIR (7=5-6)	-2,77	-1,06	0,34	5,05

Epargne nette



En 2016, un travail d'optimisation de l'encours de dette a été lancé sur 21 M€ (soit 9% de l'encours de dette). Ce refinancement visait d'une part à rapprocher la durée de remboursement d'un encours de 25 M€ à celle prévue par la convention de dette récupérable sur la compétence « voirie » et d'autre part à faire converger la durée de vie résiduelle des emprunts de la ville de Grenoble sur celle de la strate démographique, sans

toutefois la dépasser. Ce refinancement contribue à baisser l'annuité de 0,75 M€ entre 2017 et 2018 (-0,52 M€ après retrait de la dette récupérable).

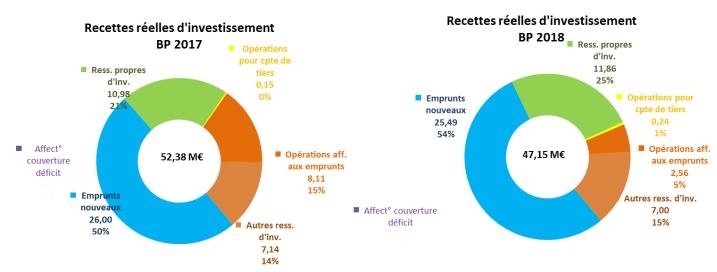
Cette stratégie de gestion active de la dette et l'ensemble des mesures mises en œuvre pour améliorer la situation financière de la Ville contribuent à améliorer sensiblement l'épargne nette de la collectivité en 2018, 2018 marquant par ailleurs une pause dans la baisse des concours de l'État aux collectivités territoriales et dans les décisions nationales sur les rémunérations (report du PPCR et gel du point d'indice).

Pour mémoire, la cible d'épargne nette annoncée lors du rapport sur les orientations budgétaires se situait à 3,60 M€ en prenant en compte les TIR et la dette récupérable. L'augmentation de l'épargne nette prévue au BP 2018 est liée à la perception de 1,30 M€ de dividendes supplémentaire qui n'était pas connue au moment du débat d'orientation budgétaire.

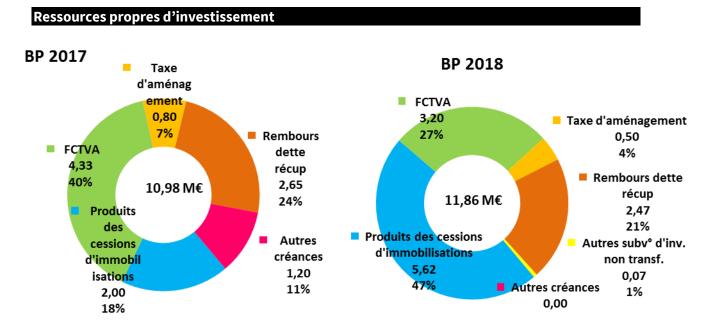
3. Budget d'investissement



Recettes d'investissement



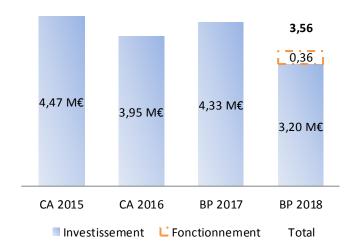
Depuis le CA 2015, la présentation faite des ressources propres d'investissement correspond strictement à la définition intégrée aux maquettes budgétaires de la M14. Les recettes réelles d'investissement diminuent de 5,23 M€ par rapport au BP 2017 du fait d'un plus faible recours à l'emprunt (-0,51 M€) et d'une baisse des opérations afférentes aux emprunts qui intégraient au BP 2017 5,25 M€ au compte 166 correspondant aux recettes liées au refinancement d'un emprunt (recette compensée par un montant équivalent en dépense).



Les ressources propres s'élèvent à 11,86 M€, en hausse de 0,88 M€. Cette augmentation s'explique par une hausse du produit des cessions d'immobilisations liée à la cession prévue des actions de la SEM MINATEC à la Région Auvergne-Rhône Alpes pour un montant de 3,40 M€.

Par ailleurs, on note une baisse prévisible du FCTVA (-1,13 M€), du remboursement du capital de la dette récupérable du fait de son amortissement dégressif et de la taxe d'aménagement, perçue désormais par la Métropole et dont les modalités de reversement aux communes ne sont pas arrêtées à ce jour.

Évolution du reversement du FCTVA



Le FCTVA prévu pour 2018 devrait être en baisse par rapport à 2017. Pour mémoire, le FCTVA consiste pour l'État à compenser aux collectivités territoriales la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il est calculé sur les dépenses d'équipement (acquisition et travaux) des organismes locaux durant l'année précédente (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pu être récupérée par la voie fiscale.

Emprunt

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Emprunts nouveaux	34,57	26,37	26,00	25,49

Le montant des emprunts contractés en 2018 devrait baisser par rapport à ceux prévus en 2017 de - 0,51 M€.

Autres ressources d'investissement

Les autres ressources d'investissement sont constituées notamment :

- des subventions d'investissement pour un montant de 6,97 M€,
- une participation pour voirie et réseaux non transférable pour 0,03 M€.

Concernant les subventions reçues :

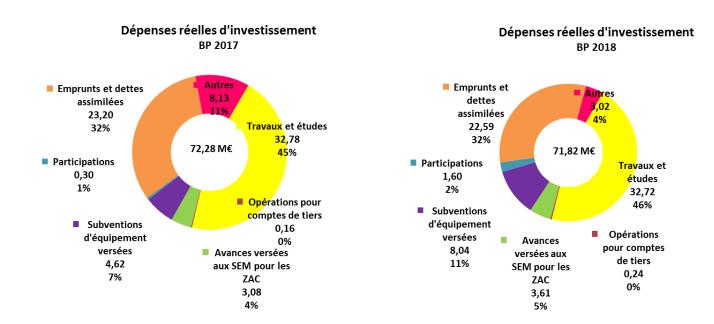
Financeur	CA 2015		CA 2016		BP 2017		BP 2018	
INVESTISSEMENT	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
État	2,00	27,6%	1,61	32,8%	2,83	39,7%	4,04	57,9%
Région	0,95	13,1%	0,39	8,1%	0,62	8,7%	0,44	6,3%
Département	0,72	9,9%	1,32	27,0%	2,42	34,0%	1,35	19,3%
Métro	1,71	23,7%	1,47	30,1%	1,04	14,6%	0,78	11,2%
Communauté Européenne								
SMTC, CAF, autres organismes	1,86	25,7%	0,10	2,0%	0,21	2,9%	0,37	5,3%
TOTAL	7,24	100%	4,90	100%	7,12	100%	6,97	100%

Les subventions d'investissement diminueraient de 0,15 M€ par rapport au BP 2017. Compte tenu des modalités de financement des dépenses d'investissement et de leur phasage, il n'est pas anormal de constater des variations fortes d'une année sur l'autre.

Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers prises en charge par la ville de Grenoble (comptabilisées au chapitre 45 des dépenses d'investissement) sont équilibrées par des refacturations similaires aux tiers pour lesquels la Ville porte ces opérations (comptabilisées au chapitre 45 des recettes d'investissement). Le montant au BP 2018 devrait être de 0,24 M€, sensiblement proche de celui du BP 2017 (0,15 M€). Pour 2018, il s'agit principalement de dépenses portées pour le compte de la Métropole dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à la Maison du Tourisme.

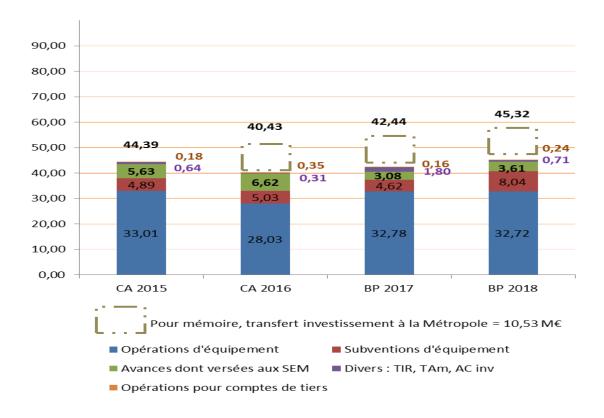
Dépenses d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement 2018 sont prévues à 71,82 M€, soit une baisse de 0,46 M€ par rapport au BP 2017. Hors opérations financières, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 2,17 M€. Cette augmentation s'explique principalement par la prise en compte en 2018 de fonds de concours versés à la Métropole pour les projets Cœur de Ville/Cœur de Métropole (0,85 M€), pour la voirie (0,48 M€) et pour des projets relevant du périmètre du nouveau projet de renouvellement urbain actuellement en cours de préfiguration (1,38 M€).

Dépenses d'investissement

(hors opérations financières)



Principales opérations d'investissement

Le budget 2017 s'inscrit de manière volontariste dans le respect des grandes priorités du mandat à savoir : l'éducation, l'aménagement de l'espace public et les services de proximité (sport, culture, ...), les projets de renouvellement urbain et d'aménagement (ZAC, ANRU, ..), et la poursuite d'un important programme d'entretien durable du patrimoine communal.

La priorité donnée par la municipalité à **l'éducation** se traduira, en 2018 encore, par de nombreuses opérations de restructuration et de rénovation de bâtiments scolaires existants et la poursuite des chantiers de nouvelles écoles (près de 7,65 M€ d'investissements sur 2018):

- 1,62 M€ seront investis dans la restructuration de l'école Saint-Bruno qui devrait ouvrir ses portes à la rentrée scolaire 2019,
- 1,47 M€ dans les chantiers de construction des nouvelles écoles Flaubert et Hoche (18.5 M€ sur la période 2018-2021).
- -0,65 M€ dans l'aménagement et l'ouverture de classes provisoires,
- plus d'1M€ dans l'extension des capacités de la restauration scolaire des écoles Buffon, Chatin et Jouhaux
- 0,51 M€ seront consacrés au lancement de l'extension de l'école Diderot (4,56 M€ prévus sur 2018-2021).





- plus d'1,60 M€ seront également dédiés aux travaux d'amélioration dans les écoles, à l'accessibilité des bâtiments scolaires, à la mise aux normes des restaurants, à l'acquisition de mobilier, de matériels pédagogiques et d'entretien.

En dehors du plan Ecoles, notons que 3,39 M€ seront investis dans la rénovation de 3 groupes scolaires - Ampère, Painlevé et Ecole élémentaires Elisée Chatin (6,74 M€ sur 2018-2020). Cette réhabilitation va permettre de diviser par 2 leur besoin d'énergie et de produire de l'énergie solaire. Elle permet en outre :

- d'améliorer le confort été et hiver
- d'ajouter une accessibilité par rampes, ascenseurs, sanitaires PMR
- d'améliorer la santé: avec ventilation double flux et meilleure qualité de l'air intérieur, des matériaux sains
 - d'améliorer la sécurité incendie

Les projets majeurs de **réaménagement de l'espace public** se poursuivront en 2018 avec notamment le projet Cœur de Ville - Cœur de Métropole Grenoble (1,37 M€ investis sous forme de fonds de concours à la métropole en 2018, 11M sur 3 ans au total pour la ville et la Métropole).

Les travaux de proximité représenteront, à nouveau, une enveloppe de près de 2,60 M€: investissements d'améliorations des jardins et squares, avec, par exemple l'adaptation du square St Bruno aux nouveaux usages créés par la Dragonne, plantation d'arbres et arbustes, végétalisation des rues, entretien et sécurité des espaces verts et jeux d'enfants, création d'aires de compostage, création et fonctionnement courant des jardin familiaux.... La rénovation de l'éclairage public se poursuit avec, pour 2018, la Villeneuve (parc Jean-Verlhac, Baladins, Arlequin, Géants soit 1 200 points lumineux à LED), le cours Berriat, la place Grenette et rue de la République, la place de la Gare et la rue Nicolas-Chorier.

Enfin, à l'hiver 2018-2019, Grenoble déploiera, sur tout son territoire, une nouvelle gamme de mobilier d'information urbaine qui combinera différents outils de communication permettant une diffusion de l'information au plus près des habitants et usagers grenoblois (0,10 M€ sur 2018).

Plus de 8,6 M€ seront investis pour améliorer et développer les équipements culturels, sportifs et associatifs qui maillent le territoire.

6 M€ seront alloués au **domaine sportif** pour assurer notamment la reconstruction du centre sportif Arlequin (3,55 M€ sur 2018), la rénovation des vestiaires, des sanitaires et de l'éclairage à Hoche (0,30 M€) et la réfection du sol et du chauffage de la Halle Clemenceau (0,60 M€). Une enveloppe de plus d'1 M€ sera également affectée à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes des piscines, stades, centres sportifs et gymnases, terrains multisports...

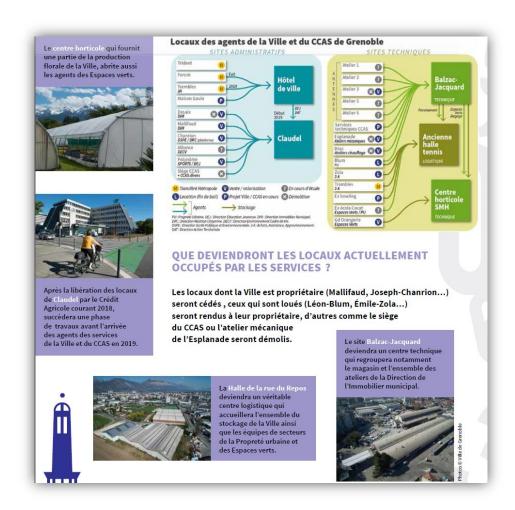
1,60 M€ seront consacrés au **secteur culturel** avec notamment la poursuite des travaux de reconstruction du théâtre Prémol (0,50 M€) en vue d'une livraison au cours de la saison 2018-2019, et la réouverture, après travaux, de la bibliothèque Alliance. Les premiers jalons du réaménagement de la bibliothèque d'étude et du patrimoine, dont l'ouverture sur la ville a débuté par la mise en place du prêt des collections contemporaines et l'accueil de l'artothèque, seront posés, pour renforcer la visibilité et l'appropriation de cette bibliothèque classée, localisée à l'entrée du Cœur de ville, qui fait partie des équipements les plus fréquentés du réseau (notamment par les étudiants). Par ailleurs, les acquisitions des équipements culturels municipaux (Musée, Bibliothèque, Museum) se poursuivront, en veillant à l'indépendance artistique et scientifique des responsables d'équipements.

L'effort d'investissement portera également sur la **vie associative** avec, notamment, le regroupement de différentes associations dans les locaux l'ancienne école Berlioz afin de constituer un véritable pôle ressource de solidarités internationales.

Les projets urbains sont nombreux. Une enveloppe budgétaire de 2,92 M€ sera globalement dédiée aux opérations d'aménagement démarrées, pour certaines, il y a plus de 20 ans. Le Programme de Renouvellement Urbain de l'ANRU, piloté par la Métropole, représente un montant d'investissements d'1,11 M€ pour 2018. Il concerne les quartiers Mistral (projet d'intérêt régional) et Villeneuve (projet d'intérêt national - projet construit avec Echirolles « Les Villeneuves en projets»). Le projet Mistral consiste à relier le quartier à la Ville, créer une polarité de vie, une nouvelle attractivité par la diversification de l'habitat, de nouveaux équipements et des espaces publics de qualité. Après un passage en comité des financeurs en décembre 2017, une convention 2018-2024 doit être signée début 2018.

« Les Villeneuves en projets » regroupent plusieurs thématiques : attractivité, proximité, insertion, éducation. Les opérations à inscrire dans la convention s'articulent autour de quatre volets (habitat public, aménagements urbains / espace public, équipements publics, développement économique). Cette convention qui précise la liste des opérations à financer sera signée en 2018.

Enfin, la Ville et le CCAS de Grenoble se préparent à regrouper les équipes (et le matériel) sur 2 sites administratifs (Hôtel de ville et Claudel actuel bâtiment du siège du Crédit Agricole) et 3 sites techniques (Balzac-Jacquard, l'ancienne halle de tennis et le centre horticole) en 2019. Si l'enveloppe d'investissements sur les locaux des agents est modeste sur 2018 (0,54 M€), elle augmente de manière significative sur 2019 (4M€). L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des agents (locaux plus agréables, mieux équipés), de simplifier les démarches des usagers (plus de lisibilité), d'optimiser les coûts (énergie, transport, travaux...) et d'évoluer vers un monde du travail plus ouvert pour fluidifier les échanges, améliorer la transversalité, et s'adapter aux nouvelles pratiques et au numérique.



En résumé, les principales dépenses d'équipement prévues au BP 2018 pour les travaux, avances ou subventions d'équipement, sont les suivantes :

		BP 2018		
	dépenses	recettes	net	
Autre: pôle gare, protection crues	4 890 000	5 600 000	- 710 000	
Plan écoles et entretien	7 647 102	1 725 815	5 921 287	
Sport: maintenance des équipements, accessibilité des bâtiments sportifs	6 007 957	2 079 793	3 928 164	
Locaux administratifs: maintenance, sécurité, conditions de travail	5 740 583	158 000	5 582 583	
Politique ville, PNRU	4 124 816	1 390 607	2 734 209	
ZAC	4 331 055	828 224	3 502 831	
Aménagements de quartier	3 967 949	217 000	3 750 949	
Matériel et équipement des services	3 428 308	28 000	3 400 308	
Aide aux bailleurs et copropriétés	2 123 171	-	2 123 171	
Culture: locaux, patrimoines, outils	1 600 000	204 000	1 396 000	
Nature en ville	995 000	-	995 000	
Economie - tourisme	400 000	474 000	- 74 000	
Patrimoine	430 000	133 000	297 000	
Locaux associatifs	380 000	100 000	280 000	
Stationnement : aménagement, équipement	150 000	-	150 000	
Total général (hors TIR)	46 215 941	12 938 439	33 277 502	

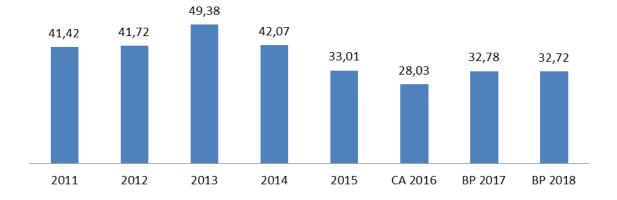
Le montant de 46,22 M€ correspond aux dépenses d'équipement (45,32 M€), desquels ont été retirés les TIR (0,50 M€), l'AC d'investissement (0,21 M€) et auxquels ont été ajoutés les titres de participation (1,60 M€).

Travaux et études

Les travaux et études agrègent :

- les frais d'études, acquisitions de logiciel... (chapitre 20 « immobilisations incorporelles »),
- les acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, les travaux réalisés dans l'année (chapitre 21 « immobilisations corporelles »),
- les immobilisations en cours à l'exception des avances versées aux SEM d'aménagement pour la réalisation des ZAC (chapitre 23),
- les opérations d'équipement créées dans le cadre des AP Ecoles et Travaux bâtiments culturels.

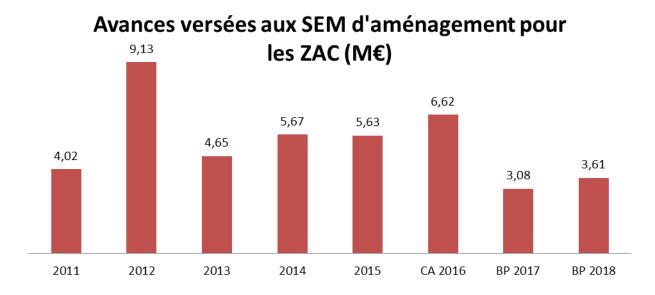
Travaux et études (M€)



Avances versées aux SEM d'Aménagement pour la réalisation des ZAC

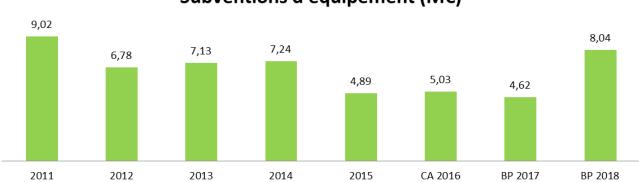
Les avances comptabilisées ici intègrent :

- les avances versées aux SEM d'aménagement pour la réalisation des zones d'aménagement concertées,
- les créances détenues par la Ville sur ses SEM d'aménagement (compte 2764) qui peuvent être considérées comme des dépenses similaires.



Subventions d'équipements

Les subventions d'équipement intègrent toutes les subventions versées par la Ville à des tiers pour la réalisation d'opérations d'investissement. La hausse de ces subventions au budget 2018 s'explique par l'intégration des fonds de concours versés à la Métropole (Cœur de Ville/Cœur de Métropole, PNRU...)



Subventions d'équipement (M€)

Participations

Les participations sont des dépenses comptabilisées au chapitre 26, « participations et créances rattachées ». Les 1,6 M€ budgétés pour 2018 correspondent à :

- Une prise de participation au capital de la SPL OSER (0,30 M€), en charge de la rénovation thermique de trois groupes scolaires (Ampère, Painlevé et Ecole élémentaires Elisée Chatin).
- La participation de la Ville à l'augmentation de capital de GEG, SEM qui exploite les réseaux d'électricité et de gaz sur la commune de Grenoble, pour un montant de 1,30 M€. En effet, GEG prévoit d'étendre son périmètre d'intervention sur de nouvelles communes. En avril 2017, la ville d'Allevard avait rejoint la SEM. D'autres communes disposant actuellement de régies d'énergie prévoient de faire de même au cours de l'année 2018. La Ville de Grenoble participera à l'augmentation de capital liée à ses fusions prévues par Code de l'Energie.

Opérations pour compte de tiers

Les dépenses d'opérations pour compte de tiers constituent la contrepartie des opérations passées en recettes de la section d'investissement. Elles devraient s'élever à 0,24 M€ en 2018.

Autres dépenses d'investissement

Elles intègrent des écritures en dépenses et recettes d'un montant identiques permettant de réaliser des tirages et remboursements sur des emprunts assortis d'option de tirage sur ligne de trésorerie pour un montant de 2,55 M€ (compte 16449 en dépenses et 16441 en recettes), les cautions reversées à des tiers pour un montant de 0,08 M€ (compte 165), les immobilisations financières pour un montant de 0,25 M€ ainsi que la comptabilisation de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole pour les ouvrages d'art pour un montant de 0,21 M€.

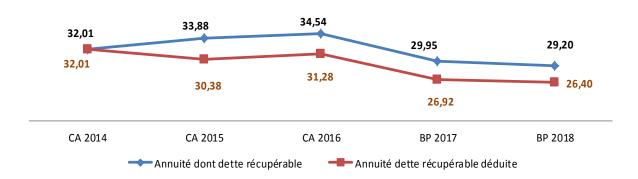
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Intitulé de l'AP	Année de création de l'AP	AP votées (dont 2018)	Part dans le stock d'AP	Crédits de paiement réalisés avant le 01-01-2017	Crédits de paiement réalisés 2017*	Crédits de paiement réalisés au 31-12-2017	Crédits de paiement votés 2018	Total CP restant à réaliser au-delà de 2018
AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Ville Solidaire et Citoyenne		25 018 949 €	19%	22 560 444	307 698	22 868 142	880 997	1 269 810
Jouhaux	2007	4 100 744 €	3%	3 253 802	0	3 253 802	0	846 942
Mistral	2007	9 785 296 €	7%	9 738 381	0	9 738 381	0	46 915
Teisseire	2007	11 132 909 €	8%	9 568 262	307 698	9 875 959	880 997	375 953
AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Ville émancipatrice		97 059 295 €	72%	27 446 801	12 301 883	39 748 683	12 455 059	44 855 553
Plan Ecoles	2016	64 300 204 €	48%	5 727 659	11 474 729	17 202 388	7 647 102	39 450 714
Travaux bâtiments culturels	2017	5 876 000 €	4%	0	374 359	374 359	1 180 000	4 321 641
Centre sportif Arlequin	2017	5 068 949 €	4%	0	440 826	440 826	3 548 957	1 079 166
Salle de musiques amplifiée	2006	10 156 897 €	8%	10 089 897		10 089 897	67 000	0
Construction des Tennis de la Plaine des Sports	2005	11 657 245 €	9%	11 629 245	11 969	11 641 213	12 000	4 032
AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Commission Ville Durable		11 837 707 €	9%	4 766 529	0	4 766 529	3 394 583	3 676 595
ZAC Teisseire / JO - BP	2004	4 795 345 €	4%	4 766 529		4 766 529	2 000	26 816
SPL OSER	2017	7 042 362 €	5%	0		0	3 392 583	3 649 779
TOTAL		133 915 951 €	100%	54 773 774	12 609 580	67 383 354	16 730 639	49 801 958

^{*}Crédits de paiements réalisés au 27-11-2017

Remboursement de la dette

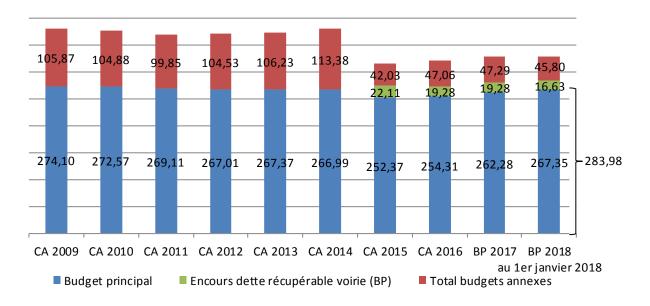
Évolution de l'annuité (M€)



L'annuité de la dette correspond à la somme du remboursement en capital des emprunts (investissement) et des frais financiers nets (fonctionnement).

Les opérations de refinancement de la dette réalisées en 2016 et 2017 permettent de réduire l'annuité de la dette d'environ 5 M€ en 2017 et de près de 0,60 M€ complémentaires entre 2017 et 2018.

Encours de la dette (M€)



L'encours du Budget Principal devrait s'élever au maximum à 283,98 M€ au 01/01/2018, soit une hausse de 2,42 M€ par rapport à l'encours prévisionnel du BP 2017 (soit +0,9%).

L'encours des budgets annexes devrait diminuer de 1,49 M€ (soit – 3,2%).

Au final, l'encours consolidé de l'ensemble des budgets devrait varier à la hausse de 0,93 M€, soit +0,3%.

L'encours de dette du budget principal par habitant devrait s'élever à 1 736 € au BP 2018 (1 754 € en 2008 – point haut des 10 dernières années), soit 1 634 € une fois déduit l'encours de dette récupérable auprès de la Métropole.

Annuité de la dette

	En euros	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
_	Capital remboursé (comptes 1641, 16818 et 16441)	26 094 341	26 740 139	22 224 228	21 613 190
nent en	Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable pour la voirie	-3 000 000	-2 826 524	-2 649 578	-2 469 093
Remboursement	Anticipation du remboursement du capital de l'emprunt obligataire	980 000	980 000	980 000	980 000
Rem	Emprunts remboursés par anticipation et non refinancés	0	0	5 245 000	0
ؠ	Intérêts	8 002 501	7 535 803	7 488 100	7 231 090
Frais	Produits financiers	-1 185 669	-711 767	-657 522	-619 966
Frais	Remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable pour la voirie	-502 146	-442 146	-385 616	-332 624
	TOTAL avant déduction dette récupérable	33 877 390	34 544 175	29 951 220	29 204 314
	TOTAL	30 375 244	31 275 505	26 916 026	26 402 597

Le mécanisme de dette récupérable est applicable par délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 décembre 2015. Cette délibération prévoit, pour une durée de 15 ans à compter de 2015, un remboursement annuel par la Métropole du capital d'un emprunt initial de 25,11 M€ au taux de 2%.

Dès lors, pendant cette période, la ville de Grenoble se verra rembourser une annuité de dette liée à des emprunts qui auraient dû être transférés à la Métropole car liés au financement de la compétence voirie. Cela se traduit par une recette de fonctionnement au chapitre 76 pour les intérêts refacturés et une recette d'investissement au chapitre 27 pour l'amortissement du capital refacturé.

4. Equilibres et ressources propres



En millions d'euros	BP 2017	BP 2018
Dépenses à couvrir par des ressources propres	23,27	22,91
Emprunts et dettes assimilées	23,20	22,59
Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,21
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,07	0,10
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Restes à réaliser en dépenses au 31/12		
Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent		
Ressources propres	38,34	42,68
Ressources propres externes :		
FCTVA, TLE, TAm créance GFP de rattachement et autres	8,98	6,24
établissements publics		
Ressources propres internes :	15.02	12.01
amortissement des immobilisations, provisions et participations	15,03	13,91
Produits des cessions (chapitre 024 comptabilisé au BP uniquement)	2,00	5,62
Virement de la section de fonctionnement	12,33	16,92
Restes à réaliser en recettes au 31/12		
Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent		
Affectation R1068 de l'exercice précédent		
Solde 1	15,07	19,78

Ce tableau permet de vérifier que l'emprunt est bien couvert par des ressources propres, le solde représentant l'écart entre l'emprunt et les ressources propres des sections de fonctionnement et d'investissement. Un solde positif indique que l'emprunt est bien couvert par des ressources propres.

On constate une amélioration du niveau d'équilibre du BP 2018 par rapport à celui du BP 2017 qui s'explique par une baisse de l'annuité en lien avec l'opération de refinancement réalisée en 2016 et 2017 ainsi que par des efforts entrepris pour améliorer l'autofinancement de la collectivité.

5. ANNEXES



ANNEXE 1 : ratios réglementaires

	Information financières - ratios HORS RETRAITEMENTS	CA 2015	moyenne de la strate 2016*	CA 2016	BP 2017	BP 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement (sauf TIR) / population	1 579	1 300	1 439	1 485	1 472
2	Produit des impositions directes / population	831	638	824	863	849
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 646	1 407	1 599	1 615	1 625
4*	Dépenses d'équipement brut / population	226	261	194	213	205
5	Encours de la dette / population	1 704	1 175	1 681	1 748	1 736
5 bis	Encours de la dette hors dette récupérable / population	1 567		1 562	1 628	1 634
6	Dotation Globale de fonctionnement / population	228	216	189	173	175
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,5%	53,0%	54,7%	57,2%	56,9%
9	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transféres en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	106,4%	104,9%	100,8%	101,3%	99,2%
9 bis	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transféres en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette hors capital de la dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	105,3%		99,7%	100,3%	98,3%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,7%	13,5%	12,1%	13,2%	12,6%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	103,5%	103,8%	105,1%	108,3%	106,8%
11 bis	Encours de la dette hors dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	95,2%		97,7%	100,9%	100,5%

Population INSEE donnée par la fiche DGF de l'année n pour le vote du CA (n-1 au moment du vote du BP, la population prise en compte étant la dernière population connue au moment du vote)

*Le chiffre présenté en séance du conseil municipal du 26 juin 2017 n'incluait pas l'opération d'équipement « écoles » de 3,5 M€, d'où l'écart de 22 points. Ce ratio n'intègre pas le chapitre 204 Subventions d'équipement versées .

*DGCL, dernier exercice connu au 28 novembre 2017

- Tous ratios: la population utilisée est la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).
- Ratio 4: les dépenses d'équipement brut comprennent les chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 45 auxquels sont ajoutés les travaux d'investissement en régie (DGCL, instruction budgétaire et comptable M14 tome 2).
- Ratios 5 et 11 : l'encours de la dette métropolitaine récupérable n'a pas été déduit de l'encours de la dette servant au calcul du ratio. Les ratios seraient rapportés à 1 634 €/habitant contre 1 736 €/ habitant pour le ratio 5 avec prise en compte de la dette récupérable sur l'encours (16,63 M€) et à 100,5 % contre 106,8 % pour le ratio 11.
- Ratio 8bis: les éléments nécessaires au calcul de ce ratio sont connus courant décembre par la communication par les services fiscaux du montant des produits de la fiscalité directe locale (état 1288M).
- Ratio 9 : rapporté à 97,4 % contre 99,2 % avec prise en compte du remboursement du capital de la dette transférable (2,47 M€).

Données de référence

	BP 2018
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	241 290 989
Produit des impositions directes (article 73111 sauf rôles supplémentaires)	138 839 699
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	265 964 843
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45, TIR)	24 636 264
Encours de dette	283 980 947
Encours de la dette hors dette récupérable	267 349 735
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	28 568 999
Dépenses de personnel (chapitre 012)	137 356 534
Amortissement du capital de la dette	22 593 190
Amortisssement du capital de la dette hors dette récupérable	25 062 283
Travaux d'Investissement en Régie (TIR)	500 000
Population (INSEE) N au CA N-1 au BP (dernier chiffre connu au moment du vote)	163 625

ANNEXE 2 : budgets annexes et régie

En millions d'euros	Activités économiques	Locaux culturels	Self Clemenceau	Tesseire jeux Olympiques	Mistral Eaux Claires	Cuisine Centrale	Total budgets annexes	Régie Lumière
FONCTIONNEMENT]							
Recettes de gestion courantes	1,80	0,00	0,59	0,02	0,42	6,70	9,53	0,06
Dépenses de gestion courantes	2,01	0,07	0,98	0,00	0,41	6,32	9,79	2,15
Epargne de gestion courante (1)	-0,21	-0,07	-0,39	0,02	0,01	0,38	-0,26	-2,09
Produits financiers hors dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	2,16	0,97	0,43	0,00	0,00	0,00	3,56	2,25
dont produits des cessions	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00
Charges exceptionnelles	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Résultat exceptionnel (2)	2,16	0,97	0,43	0,00	0,00	0,00	3,55	2,25
Frais financiers nets	0,46	0,13	0,00	0,00	0,00	0,09	0,69	0,09
Frais financiers dette récupérable	0,00	-0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,06	0,00
Remboursement Emprunts	1,99	0,63	0,00	0,02	0,01	0,28	2,94	0,17
Remboursement capital dette récupérable	0,04	-0,38	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,33	0,00
Annuité de la dette après neutralisation dette récupérable	2,45	0,77	0,00	0,02	0,01	0,37	3,62	0,26
Epargne Nette = 1-2-3	-0,50	0,13	0,04	0,00	0,00	0,00	-0,33	-0,10
Epargne de gestion	1,95	0,89	0,05	0,02	0,01	0,37	3,29	0,16
Epargne brute	1,49	0,76	0,05	0,02	0,01	0,29	2,61	0,07
INVESTISSEMENT								
Recettes rélles d'investissement	1,03	0,38	0,00	0,00	0,00	0,12	1,53	2,26
Dont emprunts	0,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,64	1,92
Dont autres recettes (hors excédent reporté)	0,50	0,38	0,00	0,00	0,00	0,01	0,89	0,34
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,57	0,07	0,04	0,00	0,00	0,13	0,81	2,16
Dont dépenses d'équipement	0,52	0,07	0,04	0,00	0,00	0,13	0,75	2,16

Budget Annexe Self Clemenceau

Sont individualisées dans ce budget l'ensemble des dépenses et recettes liées à la gestion du self destiné à la restauration des agents municipaux. Outre les recettes en provenance de ses usagers, ainsi que des conventions passées avec des organisations de droit public ou privé, l'équilibre de ce budget se réalise dans le cadre d'une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer de 9 % en raison, d'une part d'une diminution de la fréquentation du self et d'autre part d'écritures comptables concernant les stocks.

En parallèle, une diminution des recettes liées au repas est constatée (-9%) ainsi qu'une diminution de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (-6,5%). La subvention d'équilibre atteindra ainsi 0,43 M€.

Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 1,02 M€, pour une section d'investissement de 0,05 M€. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt cette année.

Budget Annexe Cuisine Centrale

Ce budget annexe retrace depuis 2009 les dépenses et recettes d'exploitation de la cuisine centrale. Ses activités regroupent la restauration scolaire mais également la confection et la livraison de repas aux centres de loisirs, crèches et personnes âgées, dans le cadre d'une convention avec le CCAS.

Depuis 2012 la prise en charge des repas se fait à leur coût « réel ». Les recettes des restaurants scolaires sont désormais perçues au budget principal et la subvention d'équilibre disparaît au profit d'un remboursement de frais par la collectivité de rattachement.

Les produits issus de la vente des repas se situent à environ 6,57 M€ cette année. Au total, la section de fonctionnement s'équilibrera à hauteur de 6,75 M€, tandis que la section d'investissement s'élèvera à 0.45 M€.

Un nouvel emprunt devrait être contractualisé pour 0,11 M€ afin de financer des dépenses d'investissement à hauteur de 0,12 M€. Dès lors, ce budget annexe affiche un désendettement de l'ordre de 0,17 M€.

Budget Annexe Activités Économiques

Le budget annexe activités économiques a été créé en 1999. Une grande majorité des biens mis à la location dans le cadre de ce budget annexe ont été transférés à la Métropole dans le cadre de la compétence « développement économique ». Néanmoins, quelques biens loués pour des activités

économiques sont restés propriétés de la Ville et sont de ce fait toujours affectés à ce budget annexe (Polynôme, République, Vaucanson...).

Parmi les autres biens affectés à ce budget annexe se trouvent :

- le bâtiment Claudel loué au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Ce bien sera affecté en 2019 au budget principal lorsqu'il hébergera les services de la Ville et du CCAS,
- le Palais des Sports Pierre Mendes France et l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement y afférant,
- le centre des congrès Alpexpo pour les flux financiers relatifs aux relations avec la SPL Alpexpo et les gros travaux liés au bâtiment.

En 2018, la subvention d'équilibre de ce budget annexe devrait s'élever à 2,11 M€, soit un montant inférieur à celui voté au budget primitif 2017 (2,32 M€).

Il convient en outre de souligner que la Ville et la Métropole ont ouvert des discussions pour le transfert de l'équipement Alpexpo au titre des équipements d'intérêt métropolitain

Les dépenses réelles d'exploitation de ce budget annexe sont en hausse de 7 % par rapport au BP 2017, notamment du fait de dépenses liées aux célébrations des 50 ans des JO au Palais des Sports. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2,77 M€ et celle d'exploitation à hauteur de 4,22 M€. La section d'investissement intègre un nouvel emprunt pour un montant de 0,53 M€ et un remboursement du capital de l'emprunt existant de 2 M€.

Budget Annexe Locaux Culturels

Suite au transfert de la MC2 à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, ce budget annexe n'intègre plus qu'un équipement, à savoir la Belle Électrique.

La réduction du nombre d'équipements dans ce budget annexe amène la ville à questionner l'existence d'un budget annexe pour un seul et même équipement. Une fusion du budget annexe Locaux culturels et du budget annexe Activités économiques est donc prévue courant 2018.

Suite au transfert de la MC2, la section d'exploitation 2018 est en forte baisse puisqu'elle représente 1,08 M€ contre 2,4 M€ en 2017. Cependant, elle s'équilibre par le biais d'une subvention exceptionnelle du budget principal de 0,92 M€ car le budget annexe ne perçoit plus la recette de loyer de la MC2 qui s'élevait à 1,7 M€ tout en conservant la charge de la dette. Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 1,13 M€ soit un montant proche de celui de 2017. En effet, la majeure partie de la dépense d'investissement correspond au remboursement d'emprunt (1 M€ en 2017 et 2018). On notera cependant une recette nouvelle liée à la dette récupérable de la MC2 suite à son transfert à la Métropole (0,38 M€ en recette d'investissement ; 0,06 M€ en recette de fonctionnement).

Budget Annexe Mistral – Eaux Claires

Créé en 2005 dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ZAC Mistral-Eaux Claires, ce budget porte principalement sur l'amélioration du cadre de vie dans le respect des principes énoncés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette opération devrait être prochainement achevée. Un seul tènement situé dans la partie Sud de la zone d'aménagement reste à ce jour à céder. Cette cession pourrait intervenir en 2018. Ce budget sera équilibré par le produit de la vente des droits à construire qui financeront les dépenses d'aménagement et de viabilisation restantes.

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1,91 M€ en section de fonctionnement pour une section d'investissement quasiment intégralement constituée d'écritures d'ordre budgétaire (1,50 M€). Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour ce budget.

Budget Annexe Teisseire - Jeux Olympiques

Le budget Teisseire-Jeux Olympiques est un budget annexe en fin d'exécution car les opérations qui s'y déroulent sont presque terminées. Les dépenses prévues en 2018 portent principalement sur du remboursement de capital emprunt (0,02 M€) et des dépenses liées au confortement des plantations de végétaux (0,002 M€).

Une particularité des budgets annexes de ZAC est d'exécuter en fonctionnement les montants correspondant aux travaux avant de les basculer, en fin d'exercice, en investissement au titre des stocks constatés. Les plus gros montants inscrits au budget correspondent donc à ces écritures comptables de stock (1M€). Ce budget s'équilibre à hauteur de 1,05 M€ en section de fonctionnement et de 1,05 M€ en section d'investissement.

Régie Lumière

La régie Lumière a été créée au 1^{er} septembre 2015. Cette régie à autonomie financière intègre l'ensemble des flux financiers liés au CREM (contrat réalisation exploitation maintenance) passés pour l'exploitation de l'éclairage public.

Outre la volonté politique de mettre en place des solutions économes en matière de consommation énergétique, la régie Lumière porte l'ensemble de la politique de développement, de modernisation, de renouvellement et d'entretien des points lumineux de la Ville. Ce budget intègre également l'ensemble des dépenses et recettes liées aux illuminations de Noël.

Le BP 2018 de la régie Lumière s'équilibre à hauteur de 2,31 M€ en section de fonctionnement (-4,7% par rapport au BP 2017) et de 2,33 M€ pour la section d'investissement (+5,8 % par rapport au BP 2017).

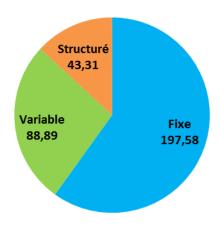
Ces investissements d'avenir sont principalement financés par l'emprunt (1,90 M€ en 2018). Le remboursement du capital de l'emprunt pour 2018 représentera 0,17 M€.

Pour le reste, les charges d'entretien s'équilibrent par une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal qui s'élèvera à 2,22 M€ (-6 % par rapport au BP 2017).

ANNEXE 3 : Eléments relatifs à la dette du budget principal – orientations 2018

Structure de la dette après swaps (M€)

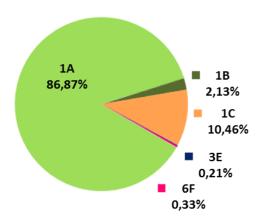
Structure de la dette après swaps (M€)



Classification des risques des emprunts

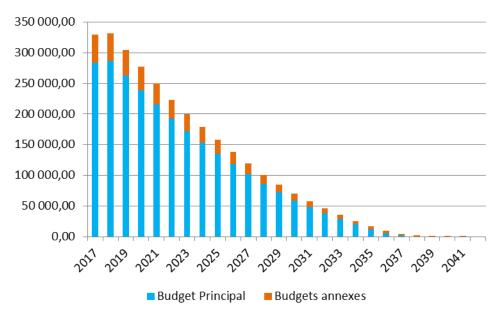
	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	Α	Échange de taux fixes contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou entre ces indices	В	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écart d'indice zone euro	С	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	Е	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres type de structure

Classification des risques des emprunts au 01/01/2018



Profil d'extinction de la dette

Profil d'extinction de la dette



Capacité de désendettement

Années	Épargne de gestion	Frais financiers nets	Épargne brute	Encours de dette**	Capacité de désendettement
2011	44,34	8,71	35,62	269,11	7,55
2012	42,57	8,33	34,24	267,01	7,80
2013*	37,72	7,86	29,86	267,37	8,95
2014*	31,54	6,35	25,19	266,99	10,60
2015*	27,61	6,30	21,30	252,37	11,85
2016*	30,21	6,38	23,83	254,31	10,67
BP 2017*	27,26	6,36	20,90	262,28	12,55
BP 2018* budget principal	31,45	6,28	25,17	267,35	10,62
BP 2018* tous budgets	34,91	7,06	27,85	310,38	11,15

^{*}Ces montants prennent en compte la mise en réserve annuelle du remboursement en capital de l'emprunt obligataire.

Ce ratio correspond au nombre d'années théorique que la collectivité mettrait à rembourser le capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. Il se calcule en rapportant le montant de l'épargne brute de l'année à l'encours de dette de la collectivité.

Au BP 2018, ce ratio diminue du fait de l'amélioration de l'épargne brute, passant ainsi de 12,55 années au BP 2017 à 10,62 années au BP 2018.

Dans le cadre du contrat prévu par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 entre les 319 plus grandes collectivités et l'État, le ratio de désendettement pourrait être observé. En l'état actuel des débats parlementaires, ce ratio pourrait être calculé en tenant compte de l'encours de dette de l'ensemble des budgets. Avec un tel périmètre, le ratio de désendettement s'élèverait à 11,15 années au BP 2018.

^{**}L'encours de dette est neutralisé de l'encours de dette récupérable refacturé à la Métropole (voirie sur le budget principal et MC2 sur le BA locaux culturels) et payé par la Métropole (BA activités économiques).

Répartition par prêteurs

Duŝtovija	Encours	Pourcentage	Rappel
Prêteurs	au 01-01-2018	au 01-01-2018	au 31-12-2016
SFIL (ex Dexia Municipal Agency)	61 584 184	18,67%	22,35%
Groupe Caisse d'Epargne	54 482 621	16,52%	13,36%
Groupe Crédit Agricole	50 235 416	15,23%	17,30%
Caisse des Dépôts et Consignations	43 231 840	13,11%	14,53%
Deutsche Pfandbriefbank AG	32 774 054	9,94%	10,99%
AGENCE FRANCE LOCALE	24 897 731	7,55%	4,45%
Banque Postale	23 532 589	7,14%	4,39%
Depfa Bank - Groupe Hypo Real Estate	8 557 888	2,60%	2,96%
Société Générale	8 473 875	2,57%	2,83%
Royal Bank of Scotland	6 573 449	1,99%	2,19%
NATIXIS (emprunt obligataire)*	4 900 000	1,49%	1,84%
Groupe Crédit Mutuel	4 448 072	1,35%	0,55%
BEI via Dexia CLF	3 403 301	1,03%	1,16%
BNP Paribas	1 221 283	0,37%	0,58%
Crédit Coopératif	1 400 000	0,42%	0,50%
Organismes de droit public	61 487	0,02%	0,03%
Total Général tous budgets	329 777 791	100%	100%

^{*}L'encours au 01-01-2018 de l'emprunt obligataire tient compte de l'anticipation du remboursement de son capital remboursable in fine.

ANNEXE 4: Détails « autres »

Détail « autres » recettes de gestion courantes

	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Détail autres recettes de gestion courantes	10,43	12,70	12,24
Atténuations de charges	0,48	0,53	0,54
Autres taxes	3,69	3,96	4,07
Participations	6,27	8,21	7,63

Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses

	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Produits des services, du domaine et ventes diverses* (K€)	7,25	1,78	1,58
Remboursement des frais par les budgets annexes et les régies municipales	0,12	0,49	0,30
Mise à disposition de personnel aux autres organismes	0,29	0,28	0,28
Remboursement des frais par les C.C.A.S.	5,98	0,47	0,46
Concessions cimetières (produit net)	0,32	0,31	0,33
Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,06	0,17	0,17
Produits d'activités annexes (abonnements)	0,47	0,02	0,02
Commissions	0,00	0,00	0,00
Ventes de récoltes	0,01	0,01	0,01
Travaux	0,01	0,01	0,01
Vente de marchandises	0,00	0,02	0,00

^{*}La redevance d'occupation du domaine public communal é été basculée au BP 2018 dans "Produits des services, du domaine et ventes diverses" du fait de l'encaissement par la Ville du forfait post-stationnement.

Détail « autres » charges à caractère général

	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Autres charges à caractère général	13,80	17,53	18,44
Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies municipales	4,47	4,61	4,47
Charges locatives de copropriété	1,08	1,08	1,09
Etudes et recherches	0,41	0,70	0,52
Transports de biens et transports collectifs	0,67	0,97	0,64
Services bancaires et assimilés	0,03	0,07	0,03
Autres impôts, taxes et versements assimilées (autres organismes)	0,09	0,16	0,13
Matières premières et fournitures	-	0,00	0,00
Achat de prestation de services	0,82	0,86	0,92
Crédit-bail mobilier	-	-	0,00
Documentation générale et technique	0,15	0,15	0,07
Versement à des organismes de formation	0,34	0,42	0,50
Frais de colloques et de séminaires	0,02	0,12	0,10
Autres frais divers	0,55	1,58	1,42
Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,02	0,03	0,03
Honoraires	0,36	0,44	0,42
Frais d'actes et de contentieux	0,09	0,11	0,12
Divers	0,90	1,20	1,09
Concours divers (cotisations)	0,11	0,12	0,12
Frais de gardiennage	1,81	1,69	1,94
Frais de nettoyage des locaux	0,57	0,68	0,71
Redevances pour services rendus	0,00	0,03	0,45
Autres services extérieurs	0,05	0,13	0,31
Impôts indirects	0,00	0,00	0,00
Taxes et impôts sur les véhicules	0,01	0,01	0,01
Autres fournitures consommables	-	-	0,00
Remboursements de frais au CCAS	0,24	0,25	0,25
Remboursement de frais à un GFP de rattachement	0,08	0,80	1,95

Annexe 5 : Acronymes

AC Attribution de Compensation

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

BP Budget Primitif

BS Budget Supplémentaire

CA Compte Administratif

CAP Commission Administrative Paritaire

CCAS Centre communal d'action sociale

CCIAG Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise

CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CLSPD Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DEJ Direction Education Jeunesse – Ville de Grenoble

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DM Décision Modificative

DMTO Droits de Mutation à titre onéreux

DNP Dotation nationale de péréguation

DOB Débat d'Orientation Budgétaire

DSC Dotation de Solidarité Communautaire

DSU Dotation de Solidarité urbaine

DUCSTP Dotation Unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

EPCC Etablissement Public de Coopération Culturelle

ESAD Ecole Supérieur d'Art et de Design

FCTVA Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FNGIR Fonds National Garantie Individuelle de Ressources

FPIC Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

GEG Gaz et Electricité de Grenoble

K€ Milliers d'euros

M€ Millions d'euros

Mds € Milliards d'euros

MIN Marché d'Intérêt National

PNRU Programme National de Renouvellement Urbain

QPV Quartiers Politique de la Ville

REG Régie Eau de Grenoble

REP Régie de l'Eau Potable

RGPP Révision Générale des Politiques Publiques

SCHS Service Communal Hygiène et Santé – Ville de Grenoble

SEM Société d'Economie Mixte

STB Service Travaux Bâtiments – Ville de Grenoble

SYMBHI Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

TIR Travaux d'Investissement en Régie

ZAC Zone d'Aménagement Concerté